



VILLE D'ALBERTVILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

AVRIL À JUIN 2020

SOMMAIRE

1 – DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	p. 9
ÉLECTION DU MAIRE	p. 10
CRÉATION POSTES D'ADJOINTS	p. 11
ÉLECTION ADJOINTS	p. 11

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

1-1-1	Commission municipale de préparation du conseil municipal – Formation et désignation des membres	p. 13
1-2-1	Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres	p. 14
1-2-2	Élection des membres de la commission d'appel d'offres	p. 14
1-2-3	Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	p. 15
1-2-4	Commission de délégation de service public – Élection des membres	p. 16
1-3	Commission de contrôle financier – Création et désignation de ses membres	p. 17
1-4-1	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Détermination du nombre de membres	p. 18
1-4-2	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Désignation des membres élus	p. 19
1-5	Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation des membres élus	p. 20
1-6-1	Syndicat intercommunal du fort du Mont - Élection des délégués	p. 20
1-6-2	Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié - Élection des délégués	p. 21
1-6-3	Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Désignation des délégués	p. 22
1-7	Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM 4V) – Désignation	p. 23
1-8	SAEM Trans fer Routes Savoie - Désignation	p. 23
1-9	SPL OSER – Désignation	p. 24
1-10	Établissements scolaires d'Albertville - Désignation des délégués	p. 25
1-11	Associations - Désignation des délégués	p. 28
1-12-1	Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Indemnités de basep.	p. 29
1-12-2	Indemnités de fonction au maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux	p. 30
1-12-3	Exercice du droit à la formation des élus municipaux	p. 33

1-12-4	Conditions d'exercice des mandats locaux – Majoration de crédit d'heures	p. 34
1-12-5-1	Délégation du conseil municipal au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie	p. 34
1-12-5-2	Délégations du conseil municipal au maire	p. 37
3-4	Création d'un aire de covoiturage rue Raymond Bertrand – Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État – Parcelles AY 37-38-39-192-190-239 dépendances de la route nationale 90	p. 39
3-5-1	Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Édouard Piquand à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés	p. 40
3-5-2	Plateforme de conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion	p. 41
4-1	Renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine – organisation de la semaine scolaire sur 4 jours	p. 41
4-4	Conventions de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville	p. 42
5-1	Modification du tableau des effectifs	p. 43

2-DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS COMMUNIQUÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL	p. 46
DÉCISIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS	p. 46
DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	p. 46
DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME	p. 47
DÉCISIONS DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT	p. 47
DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS	p. 48
DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES DEPUIS LE 08/02/2020	p. 48

3-ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2020-156	ÉLAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS	p. 52
2020-158	INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	p. 52
2020-159	RÉGLEMENTATION OUVERTURE COMMERCE VIVAL AVENUE JEAN JAURÈS	p. 52
2020-165	FERMETURE AU PUBLIC DU CIMETIERE COMMUNAL DU CHIRIAC	p. 53
2020-167	CRÉATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL CIMETIÈRE D'ALBERTVILLE ROUTE DE PALLUD	p. 53
2020-168	FERMETURE OSSUAIRE COMMUNAL CIMETIÈRE COMMUNAL ROUTE DE PALLUD	p. 53

2020-194	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES ET VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19	p. 53
2020-195	RÉGLEMENTATION OUVERTURE COMMERCE VIVAL AVENUE JEAN JAURÈS	p. 55
2020-198	FERMETURE STADES ET COURTS DE TENNIS	p. 55
2020-200	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS LES POMMIERS	p. 55
2020-210	DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES – ARNAUD PLAISANCE	p. 57
2020-211	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT - GÉRALDINE GRAND, CÉSAR DALFINO, AUDREY MORENO	p. 58
2020-212	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – ANNETTE BELLANGER	p. 59
2020-213	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – WALTER PERUZZO RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	p. 59
2020-214	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – Bénédicte COUTOS-THÉVENOT	p. 59
2020-215	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – KARINE FURXHI	p. 60
2020-216	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – MARTINE BEROD	p. 60
2020-217	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – NATHALIE LAURENT	p. 60
2020-218	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – SANDRINE BOURILLE	p. 60
2020-219	DÉLÉGATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – DJEMIA HAOUARI	p. 61
2020-220	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – MIREILLE PAYOT	p. 61
2020-221	DÉLÉGATION DE FONCTION D'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT – GAËL MIANO	p. 61
2020-222	DÉLÉGATION DE FONCTION D'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT – SANDRINE DAL MORO	p. 61
2020-223	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – PATRICIA MARTINEZ	p. 62
2020-224	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – BÉATRICE RIBAILLIER	p. 62
2020-225	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – LYDIE CURTET	p. 62
2020-226	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – NATHALIE PISANO	p. 63
2020-227	DÉLÉGATION POUR ASSISTANCE AUX HUISSIERS DE JUSTICE DANS LEURS EXÉCUTIONS	p. 63
2020-228	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – JÉROME ETELLIN, RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	p. 63
2020-229	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – OLIVIER CLOET, RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	p. 64
2020-230	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – MURIEL CHARLEROY	p. 64
2020-231	DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES – LAURENCE MILLERS	p. 64

2020-232	DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL – HENRI-PIERRE CAMUGLI	p. 65
2020-233	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – BÉRÉNICE LACOMBE	p. 65
2020-234	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-FRANCOIS BRUGNON	p. 67
2020-235	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – CHRISTELLE SEVESSAND	p. 68
2020-236	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – HERVE BERNAILLE	p. 69
2020-237	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – FATIHA BRIKOU AMAL	p. 71
2020-238	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-PIERRE JARRE	p. 72
2020-239	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JACQUELINE ROUX	p. 73
2020-240	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – MICHEL BATAILLER	p. 74
2020-241	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – PASCALE MASOERO	p. 75
2020-242	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – YVES BRECHE	p. 77
2020-243	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – MORGAN CHEVASSU	p. 77
2020-244	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JOSIANE CURT	p. 78
2020-245	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – DAVY COUREAU	p. 79
2020-246	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – LYSIANE CHATEL	p. 80
2020-247	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-FRANÇOIS DURAND	p. 81
2020-248	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – KARINE MARTINATO	p. 81
2020-249	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-MARC ROLLAND	p. 83
2020-250	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – CINDY ABONDANCE	p. 83
2020-251	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – MURIEL THEATE	p. 84
2020-252	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – PASCALE VOUTIER REPELLIN	p. 85
2020-253	TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT	p. 86
2020-262	Désignation des membres représentant la collectivité et le CCAS au Comité technique UNIQUE - elections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique UNIQUE Composition du comite technique UNIQUE	p. 86
2020-263	Désignation des membres représentant la collectivité et le CCAS au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) UNIQUE élections professionnelles du 6 décembre 2018 Pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) uNIQUE Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique	p. 87
2020-264	OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION	p. 88

2020-267	ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT-RUE HENRI CARTIER MOULIN - PARCELLE AW 90	p. 88
2020-277	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES ET VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 - MARCHÉ VAL DES ROSES	p. 89
2020-284	RÉGIE DE RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT	p. 90
2020-286	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION JEUX DE BALLE ET BALLON DÔME PLACE DU THÉÂTRE PLACE DU PETIT MARCHÉ PLACE DE L'EUROPE	p. 91
2020-287	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA PROLONGATION DES MESURES MARCHÉ ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRES DU VAL DES ROSES	p. 91
2020-288	ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ DE TOUS LES EXPOSANTS SUR LES MARCHES ANTOINE BORREL, PENITENCIER ET PLACE GRENETTE	p. 92
2020-289	COMMISSION DES MARCHES - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION	p. 93
2020-290	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AUTORISATION D'OUVERTURE - Maison d'Assistants Maternelles - 11, chemin des Esserts - Albertville	p. 94
2020-291	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - COMPOSITION	p. 94
2020-292	DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT - NELLY ROL	p. 95
2020-293	ÉLAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS	p. 95
2020-294	DÉSIGNATION REPRÉSENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA	p. 95
2020-305	CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - COMPOSITION	p. 95
2020-308	ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE INTÉRESSANT UN IMMEUBLE - 79 RUE PASTEUR - PARCELLES AX 18 ET 167	p. 97
2020-315	ARRÊTE DE PÉRIL ORDINAIRE INTÉRESSANT UN IMMEUBLE - 13 CHEMIN DU COQ PARCELLE A536	p. 97
2020-316	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS LES POMMIERS	p. 98
2020-317	DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ELU- HERVE BERNAILLE	p.101
2020-324	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA PROLONGATION DES MESURES MARCHÉ ALIMENTAIRE DU VAL DES ROSES - AVENUE SAINTE THERESE	p.102
2020-325	MAGASIN GEANT CASINO - MISE EN DEMEURE ELIMINATION DECHETS	p.103
2020-327	PERMISSION D'INSTALLATION D'UN CAMION PIZZAS	p.103
2020-328	PERMISSION D'INSTALLATION D'UN CAMION PIZZAS	p.304
2020-331	ARRÊTÉ DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALBERTVILLE (CCAS)	p.304
2020-333	PERMISSION D'INSTALLATION D'UN CAMION AMÉNAGÉ POUR L'ACTIVITÉ AMBULANTE	p.304
2020-334	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS TERRITOIRE JEUNES	p.105
2020-335	INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	p.106

2020-343	MODIFICATIF N° 1 À L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°2020-01 DU 02 JANVIER 2020	p.107
2020-344	ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ DE TOUS LES EXPOSANTS DU MARCHÉ DU VAL DES ROSES PARC DU VAL DES ROSES	p.109

DELIBERATIONS

La séance est ouverte sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	1 943
Bérénice LACOMBE	
Hervé BERNAILLE	
Christelle SEVESSAND	
Michel BATAILLER	
Fatiha BRIKOU AMAL	
Jean-Pierre JARRE	
Jacqueline ROUX	
Jean-François BRUGNON	
Pascale MASOERO	
Yves BRECHE	
Véronique MAMET	
Morgan CHEVASSU	
Josiane CURT	
Davy COUREAU	
Lysiane CHATEL	
Jean-François DURAND	
Karine MARTINATO	
Jean-Marc ROLLAND	
Cindy ABONDANCE	
Alain MOCELLIN	
Muriel THEATE	
Louis BOSC	
Pascale VOUTIER REPELLIN	
Fabien DEVILLE	
Corine MERMIER	
Laurent GRAZIANO	1 275
Claudie LEGER	
Philippe PERRIER	
Dominique RUAZ	
Stéphane JAY	
Manon BRUN	
Esman ERGUL	235

Alain MOCELLIN, le doyen d'âge des membres du conseil municipal, prend ensuite la

présidence, conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

OBJET	ELECTION DU MAIRE
Présidence de l'Assemblée	Alain MOCELLIN

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Alain MOCELLIN, a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré les conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Louis BOSC a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président de l'assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du maire par le conseil municipal.

Est candidat :

- Frédéric BURNIER FRAMBORET

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

- Bérénice LACOMBE
- Claudie LEGER
- Esman ERGUL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric BURNIER FRAMBORET	26	vingt-six

Frédéric BURNIER FRAMBORET a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Création des postes d'adjoint
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoint à 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal ;

En l'occurrence pour notre commune, le nombre maximum d'adjoints est limité à neuf.

Je vous propose :

- d'approuver la création de neuf postes d'adjoint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

OBJET	ELECTION DES ADJOINTS
Présidence de l'Assemblée	Maire

En application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vient de fixer le nombre d'adjoints.

L'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le maire a fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste a été déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des

bulletins de vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste de Bérénice LACOMBE a obtenu vingt-six (26) suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Bérénice LACOMBE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

NOM ET PRÉNOM	Fonction¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
LACOMBE BERENICE	Premier adjoint	26
BRUGNON JEAN-FRANCOIS	Deuxième adjoint	26
SEVESSAND Christelle	Troisième adjoint	26
BERNAILLE HERVÉ	Quatrième adjoint	26
BRIKOU AMAL Fatiha	Cinquième adjoint	26
JARRE Jean-Pierre	Sixième adjoint	26
ROUX Jacqueline	Septième adjoint	26
BATAILLER Michel	Huitième adjoint	26
MASOERO Pascale	Neuvième adjoint	26

Cette élection a donné lieu à l'établissement d'un procès verbal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

N° 1-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Commission municipale de préparation du conseil municipal – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDERANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale de préparation du conseil municipal comprenant 17 membres (10 membres de la majorité, 6 membres pour Albertville autrement, 1 membre pour Albertville 2020 Ravivons la flamme), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL, membres de la commission municipale de préparation du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale de préparation du conseil municipal**
les conseillers municipaux suivants :

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,
Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,
Pascale MASOERO, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL
(33 voix)

N° 1-2-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L1414-5 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes sont à déposer auprès du maire durant la suspension de séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 1-2-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Election des membres de la commission d'appel d'offres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de 214 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT ;

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée du maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Elle se déroule au scrutin secret ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

titulaires :

- Bérénice LACOMBE
- Michel BATAILLER
- Karine MARTINATO
- Hervé BERNAILLE
- Stéphane JAY

suppléants :

- Jean-Pierre JARRE
- Corine MERMIER-COUTEAU
- Fabien DEVILLE
- Lysiane CHATEL
- Dominique RUAZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

Sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- **Bérénice LACOMBE**
- **Michel BATAILLER**
- **Karine MARTINATO**
- **Hervé BERNAILLE**
- **Stéphane JAY**

Sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- **Jean-Pierre JARRE**
- **Corine MERMIER-COUTEAU**
- **Fabien DEVILLE**
- **Lysiane CHATEL**
- **Dominique RUAZ**

N° 1-2-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de service public (DSP) pour la durée du mandat, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il

appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes sont à déposer auprès du maire durant la suspension de séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 1-2-4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission de délégation de service public – Election des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ;

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ; cette commission est composée du maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité , de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Un seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

titulaires :

- Hervé BERNAILLE
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

suppléants :

- Lysiane CHATEL
- Pascale VOUTIER REPELLIN
- Muriel THEATE

- Jean-Marc ROLLAND
- Dominique RUAZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

Sont désignés membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- **Hervé BERNAILLE**
- **Karine MARTINATO**
- **Michel BATAILLER**
- **Jean-Pierre JARRE**
- **Philippe PERRIER**

Sont désignés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- **Lysiane CHATEL**
- **Pascale VOUTIER REPELLIN**
- **Muriel THEATE**
- **Jean-Marc ROLLAND**
- **Dominique RUAZ**

N° 1-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission de contrôle financier – Création et désignation de ses membres
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R2222-1 à R2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la ville.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble de services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider la création de la commission de contrôle financier de la commune d'Albertville ;
- de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq titulaires et cinq suppléants, en plus du maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sien de l'assemblée communale ;
- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :
titulaires :
 - Hervé BERNAILLE

- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

suppléants :

- Fabien DEVILLE
 - Lysiane CHATEL
 - Davy COUREAU
 - Jean-François BRUGNON
 - Stéphane JAY
- d'autoriser le directeur général des services à participer aux travaux de cette commission ;
 - dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés membres titulaires de la commission de contrôle financier :

- **Hervé BERNAILLE**
- **Karine MARTINATO**
- **Michel BATAILLER**
- **Jean-Pierre JARRE**
- **Philippe PERRIER**

Sont désignés membres suppléants de la commission de de contrôle financier :

- **Fabien DEVILLE**
- **Lysiane CHATEL**
- **Davy COUREAU**
- **Jean-François BRUGNON**
- **Stéphane JAY**

N° 1-4-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Détermination du nombre de membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

L'article R123-7 du CASF dispose que le conseil d'administration comprend en nombre égal, au

maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Je vous propose :

- de fixer à **huit** (4 membres élus, 4 membres nommés) le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 1-4-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Désignation des membres élus	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : quatre membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

Yves BRECHE
Véronique MAMET
Davy COUREAU
Laurent GRAZIANO

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Bérénice LACOMBE, Claudie LEGER et Esman ERGUL.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La liste unique a obtenu 32 suffrages.

Sont désignés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de membres élus par le conseil municipal :

Yves BRECHE
Véronique MAMET
Davy COUREAU
Laurent GRAZIANO

N° 1-5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation des membres élus	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La gouvernance du centre socioculturel est assurée par le comité de suivi et des commissions thématiques d'habitants.

Le comité de suivi constitue l'organe principal du centre socioculturel. Il est le garant de la mise en œuvre du projet social et du respect du cadre.

Il est composé de 4 collèges :

- collège des élus : 4 élus désignés au sein du conseil municipal
- collège des agents : 4 agents (le directeur du CSC et les référents de pôles)
- collège des bénévoles : 4 bénévoles (rapporteurs des travaux des commissions thématiques)
- collège des partenaires : 4 partenaires associatifs locaux, 1 représentant de la CAF

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de 4 élus au comité de suivi du centre socioculturel.

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont candidats :

Pascale VOUTIER REPELLIN / Christelle SEVESSAND / Véronique MAMET / Manon BRUN.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Véronique MAMET, Manon BRUN au comité de suivi du centre socioculturel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés membres du comité de suivi du centre socioculturel :

Pascale VOUTIER REPELLIN
Christelle SEVESSAND
Véronique MAMET
Manon BRUN

N° 1-6-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal du fort du Mont - Election des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU les statuts du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT), article 5, qui disposent que « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de : 6 délégués d'Albertville, 2 délégués de Venthon, 2 délégués de Tours-en-Savoie » ;

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de six délégués titulaires issus du conseil municipal, au comité du syndicat intercommunal du fort du Mont.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal du fort du Mont ;
- de désigner Michel BATAILLER, Jean-François BRUGNON, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jean-François DURAND, Claudie LEGER, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal du fort du Mont.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FORT DU MONT :

- **Michel BATAILLER**
- **Jean-François BRUGNON**
- **Karine MARTINATO**
- **Jean-Pierre JARRE**
- **Jean-François DURAND**
- **Claudie LEGER**

N° 1-6-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié - Election des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié qui disposent que « Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires » ;

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant issus du conseil municipal, au comité du syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal du fort de Tamié ;
- de désigner Jean-Pierre JARRE, Jean-François BRUGNON, en qualité de délégué titulaire, et Pascale MASOERO, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal du fort de Tamié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU FORT DE TAMIE :

membres titulaires : Jean-Pierre JARRE, Jean-François BRUGNON
membre suppléant : Pascale MASOERO

N° 1-6-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Désignation des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Albertville est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en qualité de Ville-porte.

Les statuts du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges, article 8, disposent que « Les membres délibérant du syndicat mixte élisent, chacun en fonction de ses règles propres, des délégués appelés à siéger au comité syndical à raison de 1 par ville-porte ou agglomération-porte. »

Les membres du syndicat mixte peuvent désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges ;
- de désigner Jean-Pierre JARRE, en qualité de délégué titulaire, et Jean-François BRUGNON, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

sont désignés AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DU PARC NATUREL DU MASSIF DES BAUGES :

membre titulaire : Jean-Pierre JARRE

membre suppléant : Jean-François BRUGNON

N° 1-7	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM 4V) – Désignation
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

La commune est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT les statuts en vigueur de la Société d'économie mixte des 4 vallées (SEM4V), la commune d'Albertville dispose de quatre sièges au conseil d'administration ;

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de quatre membres titulaires représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SEM 4V.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V ;
- de désigner Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Laurent GRAZIANO, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SEM4V.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM4V avec 26 voix :

- **Frédéric BURNIER FRAMBORET**
- **Karine MARTINATO**
- **Michel BATAILLER**
- **Laurent GRAZIANO**

N° 1-8	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES SAEM Trans fer Routes Savoie - Désignation
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

VU les statuts de la SAEM Trans Fer Routes Savoie, la commune siège à l'assemblée spéciale de 8 membres représentant les communes et syndicats adhérents à la SAEM Trans Fer Routes Savoie ;

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie.

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville siégeant à l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie ;
- de désigner Jean-François BRUGNON afin de représenter la commune d'Albertville à l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Est désigné À LA SAEM TRANS FER ROUTES SAVOIE : Jean-François BRUGNON

N°1-9		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - CONSEIL MUNICIPAL SPL OSER – Désignation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé fin 2012 en partenariat avec d'autres collectivités, une société dédiée à la réalisation de rénovations énergétiques performantes des bâtiments publics. Cette société, la Société Publique Locale d'efficacité énergétique peut agir, pour le compte des ses actionnaires, et sur leurs bâtiments publics, conduire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseils, audits énergétiques) et des missions en mandant de maîtrise d'ouvrage en agissant au nom et pour le compte de la collectivité.

Cette société a ainsi conduit une trentaine d'opérations au moyen des marchés publics globaux de performance énergétique. Elle assure le suivi des ces opérations y compris en phase exploitation afin de valider l'atteinte de la performance sur des bâtiments au niveau BBC rénovation, qui concourent à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

VU les statuts de la SPL d'efficacité énergétique OSER, article 25 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales, la commune d'Albertville dispose d'un siège à l'assemblée spéciale et un siège de censeur au sein du conseil d'administration de la SPL OSER ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville ;

de désigner Karine MARTINATO comme représentant de la commune d'Albertville à l'assemblée spéciale et en tant que censeur au conseil d'administration de la SPL d'efficacité énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et de le doter de tout pouvoir à cet effet, étant précisé que Karine MARTINATO exercera cette fonction gratuitement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Est désignée à la SPL OSER : Karine MARTINATO

N° 1-10		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Établissements scolaires d'Albertville - Désignation des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Désignations au conseil d'école des écoles publiques

L'article D411-1 du code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° **Deux élus :**
 - a) Le maire ou son représentant ;**
 - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal** ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque école.

Sont candidats au conseil d'école de **l'école élémentaire Martin Sibille** :
Fatiha BRIKOU AMAL / Véronique MAMET

Sont candidats au conseil d'école de **l'école élémentaire Louis Pasteur** :
Véronique MAMET / Jean-François DURAND

Sont candidats au conseil d'école de **l'école élémentaire Saint Sigismond** :
Jean-Marc ROLLAND / Lysiane CHATEL

Sont candidats au conseil d'école de **l'école maternelle Champ de mars** :
Yves BRECHE / Pascale VOUTIER REPELLLIN

Sont candidats au conseil d'école de **l'école maternelle Louis Pasteur** :
Véronique MAMET / Muriel THEATE

Sont candidats au conseil d'école de **l'école maternelle Saint Sigismond** :
Cindy ABONDANCE / Lysiane CHATEL

Sont candidats au conseil d'école de **l'école primaire Pargoud** :
Josiane CURT / Bérénice LACOMBE

Sont candidats au conseil d'école de **l'école primaire Plaine de Conflans** :
Jean-François DURAND / Pascale MASOERO

Sont candidats au conseil d'école de **l'école primaire du Val des roses** :
Jean-François BRUGNON / Véronique MAMET

Désignation au conseil d'école de l'école privée : École primaire Saint-François

En application de l'article 13 du contrat d'association conclu le 8 juillet 2004 entre l'État et l'École catholique Saint François, il doit être procédé à la désignation **d'un représentant de la commune, avec voix consultative**, pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le maire demande qui est candidat.

Sont candidats : Morgan CHEVASSU / Véronique MAMET

Désignations au conseil d'administration des collèges et lycées

Les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'éducation disposent que le conseil d'administration :

- d'un établissement comptant plus de 600 élèves, comprend, au titre des élus locaux, deux **représentants élus de la commune** siège de l'établissement.
- dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend **un représentant élu de la commune** siège de l'établissement
- dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend **deux représentants élus de la commune** siège de l'établissement
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté le conseil d'administration comprend **un représentant** de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-33 du code de l'éducation prévoit que chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, son ou ses représentants et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

- au sein du conseil d'administration du **collège La Combe de Savoie**
- au sein du conseil d'administration du **collège Pierre Grange**
- au sein du conseil d'administration du **collège Jean Moulin**
- au sein du conseil d'administration de l'**EREA Le Mirantin**
- au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**
- au sein du conseil d'administration du **lycée Le Grand Arc**

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège La Combe de Savoie** :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François BRUGNON
- en qualité de délégué suppléant : Jean-Marc ROLLAND

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège Pierre Grange** :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-Marc ROLLAND
- en qualité de délégué suppléant : Jean-François BRUGNON

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège Jean Moulin** :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François DURAND
- en qualité de délégué suppléant : Lysiane CHATEL

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **lycée Jean Moulin** :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François DURAND
- en qualité de délégué suppléant : Lysiane CHATEL

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration de l'**EREA Le Mirantin** :

- en qualité de délégué titulaire : Yves BRECHE

- en qualité de délégué suppléant : Jean-François BRUGNON

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **lycée professionnel Le Grand Arc** :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François BRUGNON
- en qualité de délégué suppléant : Pascale VOUTIER REPELLLIN

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Martin Sibille :
comme titulaire : Fatiha BRIKOU AMAL (33 voix)
comme suppléant : Véronique MAMET (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Louis Pasteur :
comme titulaire : Véronique MAMET (33 voix)
comme suppléant : Jean-François DURAND (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Saint Sigismond :
comme titulaire : Jean-Marc ROLLAND (33 voix)
comme suppléant : Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Champ de mars :
comme titulaire : Yves BRECHE(33 voix)
comme suppléant : Pascale VOUTIER REPELLLIN (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Louis Pasteur :
comme titulaire : Véronique MAMET (33 voix)
comme suppléant : Muriel THEATE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond :
comme titulaire : Cindy ABONDANCE (33 voix)
comme suppléant : Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Pargoud :
comme titulaire : Josiane CURT (33 voix)
comme suppléant : Bérénice LACOMBE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Plaine de Conflans
comme titulaire : Jean-François DURAND (33 voix)
comme suppléant : Pascale MASOERO (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école du val des roses
comme titulaire : Jean-François BRUGNON (33 voix)
comme suppléant : Véronique MAMET (33 voix) (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école privée Saint François
comme titulaire : Morgan CHEVASSU (33 voix)
comme suppléant : Véronique MAMET (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Combe de Savoie
comme titulaire : Jean-François BRUGNON (33 voix)
comme suppléant : Jean-Marc ROLLAND (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Pierre Grange
comme titulaire : Jean-Marc ROLLAND (33 voix)
comme suppléant : Jean-François BRUGNON (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean Moulin
comme titulaire : Jean-François DURAND (33 voix)

comme suppléant : Lysiane CHATEL (33 voix)
sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Jean Moulin
comme titulaire : Jean-François DURAND (33 voix)
comme suppléant : Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EREA Le Mirantin
comme titulaire : Yves BRECHE (33 voix)
comme suppléant : Jean-François BRUGNON (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du
lycée professionnel Le Grand Arc
comme titulaire : Jean-François BRUGNON (33 voix)
comme suppléant : Pascale VOUTIER REPELLIN (33 voix)

N° 1-11		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Associations - Désignation des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

Je vous propose de procéder aux désignations des représentants du conseil municipal dans les associations suivantes :

Association pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture (ADAC) :
trois délégués au conseil d'administration

- **Le Grand Bivouac** : six délégués au conseil d'administration
- **Maison de l'Europe** : un délégué au conseil d'administration, en plus du maire, membre de droit
- **Maison des XVIèmes Jeux Olympiques d'Hiver** : un délégué au conseil d'administration
- **Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES Active)** : un délégué et un suppléant à l'assemblée générale
- **Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) – Régie de Quartier** : deux délégués au conseil d'administration

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont candidats pour l'ADAC : Yves BRECHE / Muriel THEATE / Pascale MASOERO

Sont candidats pour le Grand Bivouac : Jacqueline ROUX / Corine MERMIER-COUTEAU / Fatiha BRIKOU AMAL / Josiane CURT / Laurent GRAZIANO / Claudie LEGER

Sont candidats pour la Maison de l'Europe : Jacqueline ROUX

Est candidat pour la Maison des Jeux Olympiques : Jean-Pierre JARRE

Sont candidats pour l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES

Active) : Yves BRECHE/ Véronique MAMET

Sont candidats pour le Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) – Régie de Quartier :
Yves BRECHE / Bérénice LACOMBE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association
pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture (ADAC)
les conseillers municipaux suivants :**

**Yves BRECHE (26 voix)
Muriel THEATE 26 voix)
Pascale MASOERO (26 voix)**

**sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association
Le Grand Bivouac les conseillers municipaux suivants :**

**Jacqueline ROUX (33 voix)
Corine MERMIER-COUTEAU (33 voix)
Fatiha BRIKOUI AMAL (33 voix)
Josiane CURT (33 voix)
Laurent GRAZIANO (33 voix)
Claudie LEGER (33 voix)**

**est élue pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association
La Maison de l'Europe le conseiller municipal suivant :**

Jacqueline ROUX (33 voix)

**est élu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association
la Maison des XVIèmes Jeux olympiques d'hiver le conseiller municipal suivant :**

Jean-Pierre JARRE (33 voix)

**sont élus pour siéger à l'assemblée générale de
l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie
(ADISES ACTIVE) les conseillers municipaux suivants :**

**titulaire : Yves BRECHE (33 voix)
suppléant : Véronique MAMET (33 voix)**

**sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association
CAPS régie de quartier les conseillers municipaux suivants :**

**Yves BRECHE (33 voix)
Bérénice LACOMBE (33 voix)**

N° 1-12-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Indemnités de base	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Tableau	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2321-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23 ;

VU les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints ;

CONSIDERANT que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit ;

CONSIDERANT que pour compenser les charges ou les pertes de revenus supportées du fait de l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux, les indemnités de fonction des élus communaux constituant une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDERANT la demande du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure à l'indemnité de fonction prévue ;

Le montant des indemnités est déterminé par le conseil municipal dans la limite du taux maximal fixé par le code général des collectivités territoriales par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et différencié en fonction de la strate démographique dont relève la commune :

- le taux de l'indemnité du maire s'élève à **65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints disposant d'une délégation de fonction s'élève à **27,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, mais aussi le cas échéant aux conseillers municipaux délégués en application de l'article L2123-24-1, III du CGCT, ainsi qu'aux conseillers municipaux ne disposant pas d'une délégation en application de l'article L2123-24-1, II du CGCT, s'élève à **312,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, afin que tous les conseillers municipaux puissent percevoir des indemnités de fonction destinées à couvrir les frais qu'ils engagent pour l'exercice de leur mandat et à compenser le temps consacré aux affaires publiques,

Je vous propose :

- de fixer, dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale, indexée sur la valeur du point d'indice, pour toute la durée du mandat, le montant de l'indemnité de base du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit :
 - indemnités du maire : **46 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - indemnités des adjoints : **16,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - indemnités des conseillers municipaux délégués : **7,75 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - indemnités des conseillers municipaux : **2,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres du conseil municipal ;
- de verser ces nouvelles indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 1-12-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints - Majorations	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Tableau	

VU les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction ;

VU la délibération précédente fixant les montants des indemnités de fonction de base des

élus communaux ;

CONSIDERANT que les majorations peuvent être accordées, notamment lorsque la commune est le chef-lieu d'arrondissement, ou lorsque la commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;

CONSIDERANT que les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus peuvent, notamment s'élever à :

- 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement
- pour les communes attributaires de la DSU au cours des trois derniers exercices, la majoration permet de voter les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population visée à l'article L2123-3 du CGCT

CONSIDERANT que les majorations sont applicables aux indemnités accordées :

- au maire
- aux adjoints
- aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la majoration au titre de la DSU ne pourra pas s'appliquer aux conseillers municipaux délégués, à défaut de disposition prévoyant pour ces derniers que l'indemnité de base est déterminée par référence à un taux variant en fonction de la strate démographique ;

Je vous propose :

- d'appliquer la majoration au titre de commune chef lieu d'arrondissement à son taux maximal de 20 % aux indemnités de base du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- d'appliquer la majoration au titre de la DSU à son taux maximal aux indemnités de base du maire et des adjoints ;
- de ne pas appliquer la majoration au titre de la DSU aux conseillers municipaux délégués, au motif de l'inexistence de tableau fixant des taux plafonnés en fonction des strates démographiques pour les conseillers délégués ;
- de fixer les montants des indemnités du maire, majorations comprises, à **72,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer les montants des indemnités des adjoints, majorations comprises, à **23,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer les montants des indemnités des conseillers municipaux délégués, majorations comprises, à **9,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de confirmer les montants des indemnités des conseillers municipaux sans délégation à **2,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- de verser ces nouvelles indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Indemnités de fonction aux maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Indemnités de base			Indemnités après majorations			
Fonction	Indemnité brute mensuelle maximale % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute retenue % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MAJORATION DSU	CALCUL MAJO DSU	MAJORATION CHEF LIEU ARRONDT + 20 %	TOTAL
Maire	65	46	90	63,69	9,2	72,89
Adjoint	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
Conseiller délégué		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
conseiller municipal		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
Total	312,5	311,55				

N° 1-12-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Exercice du droit à la formation des élus municipaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et les articles R2123-12 à R2123-22, disposant que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer dans les trois mois suivant son renouvellement sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation de ses membres et sur les crédits alloués à ce titre ;

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal, sont pris en charge par la commune :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L2123-16, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le financement de la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune dans la limite d'un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Statut de l' élu
- Communication et vie publique
- Budget et finances des collectivités
- Gouvernance participative
- Décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- Action sociale
- Développement économique et emploi
- Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- Urbanisme
- Environnement, développement durable
- Agriculture
- Tourisme
- Culture
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Europe et collectivités locales
- Marchés publics
- Service public et collectivités locales

Je vous propose :

- d'approuver les modalités d'application des mesures prévues par les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales telles que décrites ci-dessus ;
- d'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 1-12-4	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Conditions d'exercice des mandats locaux – Majoration de crédit d'heures
Rapporteur	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU l'article L2123-2 du code général des collectivités territoriales, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent ;

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal à :

- 140 heures pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants ;
- 105 heures pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;
- 21 heures pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé pour le maire.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré par l'employeur.

VU les articles L2123-2, L2123-4 et R2123-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de majorer ce crédit d'heures jusqu'à 30 % ;

Je vous propose :

- de majorer de 30 % le crédit d'heures trimestriel maximum dont peuvent bénéficier le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 1-12-5-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Délégation du conseil municipal au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU l'article L2122-22, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations du conseil municipal au maire, et notamment de ses alinéas 3 et 20 qui portent sur les délégations en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

VU l'article L2122-23 du CGCT relatif aux modalités dont le maire rend compte au conseil municipal de ses décisions en vertu de ces délégations ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la délégation du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, en matière de recours à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie, pour faciliter la gestion de ces outils de financement et permettre la meilleure réactivité en la matière, notamment en cas de fluctuation des marchés financiers ;

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1^{er}

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin de contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement annuel de la commune d'Albertville ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies ci-après.

Cette délégation prend automatiquement fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

A la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette bancaire communale s'élève à 50,676 M€, tous budgets confondus et restes à réaliser compris :

- 30,418 M€ pour le budget principal (dont 24,568 M€ en cours d'amortissement et 5,850 M€ de reports à mobiliser en 2020) ;
- 20,258 M€ pour les budgets annexes (dont 14,459 M€ pour le réseau de chaleur urbain).

Cet encours est intégralement adossé à des indices de la zone euro et des structures de taux simples. Peu risqué, il se trouve donc classé intégralement en 1-A sur l'échelle de la charte Gissler (cf. annexe).

Le montant maximal de recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement communal est inscrit chaque année au budget.

Article 3

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, **le maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, reçoit délégation afin de contracter :**

➤ **Des instruments de couverture :**

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune d'Albertville pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Les instruments de couverture permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux d'emprunt.

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- et/ou des contrats permettant de figer un taux (contrats d'accord de taux futur - FRA, contrat de terme contre terme - FORWARD/FORWARD) ;
- et/ou des contrats permettant de garantir un taux (garantie de taux plafond - CAP, de taux plancher - FLOOR, de taux plafond et de taux plancher - COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, dont la liste figure en annexe budgétaire du budget primitif voté chaque année, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui sont inscrits en recette d'investissement du budget annuel.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent ces opérations ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les indexations de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de

celle-ci.

➤ **Des produits de financement et de réaménagement de la dette :**

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, et afin de garantir la pérennité de ses équilibres financiers, la commune d'Albertville pourra recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans le cadre des dispositions de la circulaire sus-visée du 25 juin 2010 et avec le souci d'optimiser sa gestion de la dette, le conseil municipal décide de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration (type A de la charte Gissler) ;
- des emprunts à taux variable ou à taux fixe à barrières ;
- des emprunts à taux variable avec un taux plafond (CAP) un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR) ;
- et/ou des emprunts obligataires.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent mandat, pour le montant maximum qui figurera en crédit d'investissement du budget annuel.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, hormis pour les projets qui bénéficieraient de prêts à taux nuls ou bonifiés (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales, Banque Européenne d'Investissement...) et pour lesquels il pourra être procédé à une simple demande de prêt auprès du partenaire financier concerné.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4

Dans le cadre des dispositions de la circulaire sus-visée du 25 juin 2010 et pour couvrir ses besoins de trésorerie, le conseil municipal donne **délégation au maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, afin de contracter :**

➤ **Des produits de financement de la trésorerie**, qui pourront être :

- des contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et dont la durée ne peut excéder un an ;
- des contrats dits de type « revolving », dont la durée ne pourra excéder 15 ans.

Le conseil municipal autorise les contrats à taux fixe ou taux variable, dont les index de référence pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5

Le conseil municipal **donne délégation au maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET**, pour les opérations nécessaires à la gestion de la dette, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues dans les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de la dette, de contrats de crédits de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ; hormis dans les cas où le projet concerné est éligible à des prêts à taux nuls ou bonifiés et pour lesquels le maire est autorisé à opérer une transaction directe avec le prêteur concerné ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- réaliser l'opération arrêtée ;
- signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- définir le type d'amortissement et de procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement ou de consolidation par mise en place d'amortissement ;
- notamment pour les opérations de réaménagement de la dette :
 - passer d'un taux fixe à un taux variable, ou inversement ;
 - modifier une ou plusieurs fois l'index de référence, à condition de conserver un indice de la zone euro de type 1 de la charte Gissler ;
 - modifier la durée du prêt, sa périodicité et son profil de remboursement ;
 - procéder à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, avec ou sans indemnité compensatrice, avec ou sans intégration de la soulte à la condition de respecter le recours maximal à l'emprunt prévu au budget ;
 - contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux dus, à la condition de respecter le recours maximal à l'emprunt prévu au budget ;
- passer les ordres pour effectuer les tirages et remboursements de trésorerie prévus aux contrats de crédits de trésorerie ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 6

Lors de chacune de ses réunions, le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 7

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le conseil municipal décide que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau, s'il y a lieu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC 6 ABSTENTIONS

N° 1-12-5-2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Délégations du conseil municipal au maire
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dont il rend compte à chacune des réunions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières ;

Je vous propose de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites définies ci-après :
 - procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris ceux portant sur des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, dans la limite d'un montant de 400 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - ✓ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
 - ✓ contentieux de l'annulation,
 - ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - ✓ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, Cour d'Appel et de Cassation)et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 400 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 400 000 euros ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, quelque soit l'objet de l'opération, quel qu'en soit le montant, pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sur le budget principal de la ville ou sur les budgets annexes ;
 - procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- d'autoriser le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera ;
 - de décider que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 3-4	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Création d'un aire de covoiturage rue Raymond Bertrand – Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État – Parcelles AY 37-38-39-192-190-239 dépendances de la route nationale 90
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Convention

La commune envisage de réaliser une aire de covoiturage pour véhicules légers de 33 places en entrée de ville le long de la 2x2 voies, rue Raymond Bertrand sur des parcelles, dépendances de la RN 90.

Les parcelles AY 37-38-39-192-190-239, dépendances du domaine public routier de l'État (RN 90) feront donc l'objet d'une nouvelle affectation au stationnement public. Certains aménagements et entretiens relèvent de la compétence de l'État, d'autres de la commune d'Albertville. Il convient donc de conclure une convention entre l'État et la commune d'Albertville pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ces parcelles.

En effet, aux termes de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques :
« Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Aussi, dans le cadre de la réalisation par la commune de cette aire de covoiturage rue Raymond Bertrand sur les parcelles appartenant au domaine public routier de l'État, il est nécessaire d'établir une convention de superposition de gestion afin de définir les droits et obligations de chaque partie aussi bien en matière d'accès aux services, de travaux, de surveillance, de responsabilité et de sécurité.

Cette superposition d'affectation ne donne pas lieu à indemnisation tant qu'elle ne génère pas de dépenses ou n'entraîne pas de privation de revenus pour la DIRCE.

Cette convention est établie pour une durée de 15 ans.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État pour la réalisation de l'aire de covoiturage rue Raymond Bertrand ci-annexée ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 3-5-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-FONCIER Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu rue Edouard Piquand à Albertville pour les nouvelles constructions réalisées par la SCCV Le Carat.

La plateforme est constituée de deux conteneurs d'ordures ménagères, de deux conteneurs pour la collecte des papiers et emballages et d'un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et SCCV Le Carat, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Les frais afférents à la fourniture des conteneurs seront répartis entre SCCV Le Carat et Arlysère : 7 944 € Arlysère/ 11 732 € € SCCV Le Carat ;
- La plateforme de CSE étant située en dehors du terrain du projet, sur un terrain communal, il n'y a pas de rétrocession du terrain de la plateforme à la commune ;
- La propriété des conteneurs liée à la participation financière de SCCV Le Carat, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à Arlysère.

La mise en place des équipements et les travaux de génie civil associés sont assurés et financés par la SCCV Le Carat. Arlysère contribue au financement du génie civil, au prorata du nombre de logements

qui lui incombent, soit environ 40 % de la plateforme totale.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 3-5-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-FONCIER Plateforme de conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu route de l'Arlandaz à Albertville pour les nouvelles constructions Le Pré Chatel.

La plateforme est constituée de trois conteneurs d'ordures ménagères, de deux conteneurs pour la collecte des papiers et emballages et d'un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et Sotarbat Promotion, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Prise en charge de la fourniture des conteneurs semi-enterrés en totalité par Arlysère
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme ;
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 4-1		SP
OBJET	VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE Renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine – organisation de la semaine scolaire sur 4 jours	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT que la réforme des rythmes scolaires, entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2014-2015 sur les écoles de la ville d'Albertville, a mis en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, imposant aux écoliers albertvillois une matinée supplémentaire d'enseignement le mercredi matin ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'école se sont positionnés à une large majorité pour un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires suivants : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 29 juin 2017, le maire d'Albertville a saisi l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie, afin de lui demander la possibilité de revoir l'organisation du temps scolaire en permettant le retour à la semaine de 4 jours, avec le mercredi libéré, dès le 4 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette organisation scolaire a été validée par la Direction Académique pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDÉRANT que tous les conseils d'écoles entre février et mars 2020 se sont positionnés favorablement au renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

Je vous propose :

- d'approuver l'engagement de la Ville d'Albertville pour le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 dès la rentrée 2020, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville ;
- de confirmer la demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

N° 4-4		SP
OBJET	ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE Conventions de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Conventions	

La ville d'Albertville souhaite confier à l'association de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville la vente au grand public de la billetterie de spectacles et manifestations qu'elle organise afin de proposer une pré-vente, ainsi que celle d'objets promotionnels dont elle est à l'origine.

La Maison du Tourisme s'engage à valoriser ces manifestations et objets promotionnels.

En contrepartie du service rendu, une commission correspondant à 6 % des recettes encaissées sera versée par la ville à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.
Aucune commission ne sera versée pour la délivrance des billets gratuits.

Afin de fixer les conditions de ce partenariat entre les deux structures, il convient d'établir une convention pour la vente de la billetterie et une convention pour la vente d'objets promotionnels.

Ces deux conventions sont établies pour une durée de 3 ans. Une convention sera établie pour chaque vente afin notamment de préciser les quantités déposées.

Je vous propose :

- de bien vouloir autoriser la Ville à reverser une commission de 6 % sur les recettes encaissées ;
- d'approuver la convention et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de partenariat pour une billetterie de spectacle avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour les manifestations organisées par la Ville ;
- d'approuver la convention et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de partenariat pour la vente d'objets promotionnels avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 5-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

Avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Suite aux propositions d'avancement de grade 2020, suppression des postes suivants au titre de régularisation :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des systèmes d'information
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du secteur parc auto
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe n°2 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service de la cuisine centrale
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur parc auto
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28H30 au sein du service périscolaire
- un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet au sein du service de la police municipale
- trois postes d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29H10 au sein du service cuisine centrale
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25H00 au sein du secteur des installations sportives
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22H30 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H00 au sein du service guichet unique
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des ressources humaines
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des archives administratives et historiques
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des affaires générales
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h57 au sein du service

- accueil et citoyenneté
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h30 au sein du service guichet unique
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service guichet unique
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service commerce
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service des ressources humaines
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service vie locale et relations extérieures
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service coordination technique et administrative
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté

L'avis des membres du comité technique commun a été sollicité le 12 décembre 2019.

A compter du 1^{er} juin 2020, il est proposé :

- Au titre de la promotion interne : la création de deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein du secteur des salles municipales et au sein de l'équipe espaces verts n°2
- la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet au sein du service musée
- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du centre socioculturel

A compter du 15 juin 2020 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au service accueil et citoyenneté suite au départ à la retraite d'un agent

A compter du 1^{er} août 2020 :

- la création d'un poste d'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) à temps complet en vue de renforcer les services à la population ;
- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en vue de renforcer les services à la population

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCISIONS

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du 30 avril 2020, suspension des abonnements au parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par décision en date du 6 mai 2020, suspension des droits de place pour les marchés alimentaires et non alimentaires pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par décision en date du 14 mai 2020, maintien des tarifs applicables au 1^{er} juin 2020, identiques à ceux de l'année précédente, afin de ne pas aggraver la situation financière des familles et professionnels durement affectés par l'épidémie de covid-19.

DÉCISIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Par décision en date du 2 avril 2020, versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant total de 3 000 euros à l'association Le P'tit Bureau, pour l'acquisition d'un véhicule pour son service de livraison de produits de première nécessité à domicile « Le P'tit camion ».

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Au titre de l'AAP DSIL2020 :

Création d'une aire de covoiturage - Quartier Albertin, rue Raymond Bertrand :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	14 875 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	19 125 €	45%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	34 000 €	80%
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	8 500 €	20%
TOTAL HT	42 500 €	

Réhabilitation de la maison Perrier de la Bâthie - Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	61 940 €	34%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	61 940 €	34 %
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	120 237 €	%
TOTAL HT	182 177 €	100 %

Stade municipal Jo Fessler - Réhabilitation des vestiaires et construction d'une salle polyvalente

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	581 149 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	581 149 €	35 %
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	1 079 278 €	65 %
TOTAL	1 660 427 €	100 %

Au titre de l'AAP FIPD2020 :

Acquisition d'une caméra-piétons :

Coût opération : 300 € HT

Montant subvention sollicité : 200 € HT

Acquisition de 2 gilets pare-balles :

Coût opération : 966,48 € HT

Montant subvention sollicité : 500 € HT

Acquisition de 2 terminaux portatifs de radiocommunication :

Coût opération : 1 280,60 € HT

Montant subvention sollicité : 840 € HT

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Maison Perrier de la Bâthie 8 place de Conflans

18 mai 2020 : AT07301120D0021 : travaux d'aménagement, réaffectation des espaces

18 mai 2020 : DP07301120D5056 : changement et réfection de menuiseries

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision en date du 12 février 2020, désignation du cabinet LANDOT et associés, avocat à

Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association CIMG Albertville :

- requête contre la commune d'Albertville du 17 septembre 2019, relatif à l'arrêté du certificat d'urbanisme B N°073 011 19 D 2077 du 19 avril 2019 portant refus d'autoriser la construction d'un groupe scolaire et la décision rejetant le recours gracieux formé à son encontre
- et requête du 7 novembre 2019 demandant l'annulation de l'arrêté du Maire d'Albertville du 13 septembre 2019 portant refus d'autoriser la construction d'un groupe scolaire.

Par décision en date du 13 mars 2020, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à mesdames Lucienne et Florence CUSIN-ROLLET :

- requête du 26 février 2020 contre la commune demandant d'annuler l'arrêté du 12 septembre 2019, permis de construire n° 07301119D1023 de la Société d'Aménagement de la Savoie, et d'annuler la décision expresse de rejet du 27 décembre 2019, par laquelle le maire a rejeté le recours gracieux des requérantes.

Par décision en date du 30 avril 2020, désignation Maître Laetitia PARISI, avocat à Lyon, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société SFR Fibre SAS :

- requête du 25 avril 2020, requête en interprétation des stipulations des articles 20 et 17 du contrat du 22 décembre 1989 relatif à la construction et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la ville d'Albertville, quant à la question de la propriété du réseau et de ses infrastructures d'accueil ainsi qu'à celle de la fourniture des services de communication électroniques.

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 20 avril 2020, suspension des loyers et provisions pour charges pour les mois de mars et avril 2020 pour Anne MULLER CHEVASSU, masseur-kinésithérapeute, Delphine LHOMOY, psychologue, et Hélène RICHER, ergothérapeute, locataires à l'espace santé avenue Jean Jaurès à Albertville.

Par décision en date du 15 mai 2020, suspension des loyers pour les mois de mars et avril 2020 pour Oriane RENOUX, tapissière d'ameublement, Julia LAPETITE, artisan potier, et l'association d'artistes et d'artisans L'ARBRE A PLUMES, locataires de locaux communaux à Conflans.

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
26/02/20	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/20 31/12/20	Bungalow B Local N°6 12,49 m²	40,59 €
21/02/20	CGFPT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/20 31/12/22	Bureau n°315, 3ème étage de 18 m² + salle attenante de 9,58 m²	En fonction des visites
03/03/20	AGENCE ECOMOBILITE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/03/20 31/12/22	Rangement 1 Box 8 – 4,10 m²	12,71 €
04/03/20	ETEROCLIT THÉÂTRE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/02/20 31/12/22	Rangement 1 Box 7 – 11 m²	34,10 €
26/02/20	JAZZBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/02/20 31/12/22	Bureau n°222, 2ème étage de 18 m²	280,80 €
01/02/20	ALBERTVILLE TARENTAISE TRIATHLON	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	01/01/20 31/12/20	45 m² de locaux de stockage	Gracieux
12/02/20	UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	17/02/20 30/06/20	Bureau n°203, 2ème étage de 18 m²	Gracieux
09/03/20	CROIX ROUGE	Hangar 27 rue Paul Yvan Lagarde	01/03/20 30/06/20	Hangar RDC 316,65 m² Bureau 9,87 m² Garage 1 - 60,08 m² Garage 2 – 32,30 m² Garage 3 – 32,27 m² Garage 4 – 73,39 m² Garage 5 – 24,19 m² Garage ouvert - 82,11 m² WC – 2,44 m²	762,25 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES DEPUIS LE 08/02/2020

11 FEVRIER 2020 : marché M319015, accord-cadre, Reprise des concessions funéraires
Attributaire : FINALYS ENVIRONNEMENT
montant de **160 000 € HT**

18 FEVRIER 2020 : marché 319017, accord-cadre, Travaux d'amélioration des pelouses sportives

Attributaire : BERLIOZ SAS
montant de **41 666,67 € HT**

25 FEVRIER 2020 : marché M319016, accord-cadre, Service de téléphonies fixes

Attributaire : SFR
montant de **126 000 € HT**

10 MARS 2020 : marché 319019 Déconstruction du boulodrome de la ville d'Albertville - Route d'Ugine

Attributaire : SAS BASSO Pierre et Fils
montant de **61 943,81 € HT**

13 MARS 2020 : Avenant 2 au lot 16 du marché AO18009 : Construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : ALPES PAYSAGES – SCOP SA – 73276 ALBERTVILLE CEDEX
Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de clôtures et portillons supplémentaires pour un montant de **37 745 € HT**

19 MARS 2020 : avenant 1 au lot 02 du marché AO19008 : PARVIS MAISON ENFANCE

Attributaire : ALPES PAYSAGES – SCOP SA – 73276 ALBERTVILLE CEDEX
Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de drainage zone Nord (EP stagnante) pour un montant de **1 116,47 € HT**

23 MARS 2020 : avenant 3 au lot 01 du marché AO19009 : Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale

Attributaire : EIFFAGE TP RHONE-ALPES-AUVERGNE ETS SAVOIE LEMAN – 73205 ALBERTVILLE
Nouveau montant du marché après avenant 3 : **270 147,95 € HT**

17 AVRIL 2020 : marché M220001 : Rejointoiement des façades - Tour Sarrasine

Attributaire : MOLLARD DELTOUR – 73310 CHANAZ
Montant : **54 855,65 € HT**

28 AVRIL 2020 : avenant 2 au lot 03 du marché AO19005 : Réfection des planchers de l'école élémentaire Raymond Noël

Attributaire : MENUISERIE LENOBLE SAS – 73200 ALBERTVILLE
Nouveau montant du marché après avenant 2 : **36 669,89 € HT**

20 MAI 2020 : avenant 2 au lot 05 du marché AO18009 : Marché de construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : SARL FERALUX FERMETURES
Travaux supplémentaires pour un montant de **38 086,10 € HT**

22 MAI 2020 : marché M319012 Travaux de réhabilitation de la Maison Perrier de la Bâthie

- Lot 1 Menuiserie
Attributaire : MENUISERIE DU GRAND ARC – 73204 ALBERTVILLE CEDEX
Montant : 73 391,42 € HT
- Lot 2 : Plomberie chauffage ventilation
Attributaire : LANARO Laurent – 73400 UGINE
Montant : 34 938 € HT
- Lot 3 : Electricité
Attributaire SARL MD ELEC 73200 GILLY SUR ISERE
Montant : 21 396,73 € HT

- Lot 4 : Cloisons faux plafonds peintures
Attributaire : SASU KPI – 73200 GILLY SUR ISERE
Montant : 40 432 € HT
- Lot 5 : Revêtement de sol
Attributaire : REVET 73 – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE
Montant : 17 772,80 € HT

25 MAI 2020 : avenant 2 au lot 01 du marché AO18013 construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : MENUISERIES SAVOISIENNES SARL JEROME DURAND – 73200 GILLY SUR ISERE

Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de protection poteaux / portes PV feu pour un montant de **17 903,57 € HT**.

ARRETES

2020-156 : 1^{er} avril 2020

OBJET : Élagage d'office des plantations

ARTICLE 1 : Il sera procédé d'office, aux mesures suivantes : élagage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure du chemin des Galibouds sis sur les parcelles AB 48 et AB 47.

ARTICLE 2 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Madame Michèle BORONI.

2020-158 : 08 avril 2020

OBJET : Interdiction du stationnement des résidences mobiles sur le territoire communal

ARTICLE 1 Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, en dehors des aires d'accueil des gens du voyage d'Albertville, Saint Vital et Tournon, **est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal d'Albertville.**

ARTICLE 2 L'interdiction de stationnement visée à l'article premier du présent arrêté, s'applique sur l'ensemble du territoire communal sauf:

- Lorsque les personnes visées à l'article 1 sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;
- Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L 443-1 du code de l'urbanisme ;
- Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L 443-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

2020-159 : 08 avril 2020

OBJET : RÉGLEMENTATION OUVERTURE COMMERCE VIVAL AVENUE JEAN JAURÈS

Article 1 : Le commerce VIVAL 27 avenue Jean Jaurès à ALBERTVILLE devra fermer chaque soir **au plus tard à 20h00** à compter du 8 avril 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

2020-165 :20 avril 2020

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DU CIMETIÈRE COMMUNAL DU CHIRIAC

Article 1 : Le cimetière communal du Chiriac est fermé au public, en dehors des inhumations, du mercredi 22 avril au vendredi 24 avril inclus.

2020-167 : 22 avril 2020

OBJET : CRÉATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL CIMETIERE D'ALBERTVILLE ROUTE DE PALLUD

Article 1 : L'ossuaire communal se trouvant à l'emplacement Z4 C1 021 du cimetière d'Albertville, route de Pallud étant saturé, l'emplacement reste affecté à perpétuité à la conservation des restes inhumés. Il est scellé par une dalle en béton afin de préserver les restes des personnes ayant été déposés et afin qu'aucune autre inhumation ne puisse y être pratiquée.

Article 2 : L'emplacement Z4 C1 012 du cimetière d'Albertville, route de Pallud est affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures reprises par la commune.

Article 3 : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires conformément à la législation en vigueur au moment du dépôt.

2020-168 : 22 avril 2020

OBJET : FERMETURE OSSUAIRE COMMUNAL CIMETIERE COMMUNAL ROUTE DE PALLUD

Article 1 : L'ossuaire communal du cimetière d'Albertville, route de Pallud situé à l'emplacement Z4 C1 021 est définitivement fermé.

Article 2 : L'emplacement reste affecté à perpétuité à la conservation des restes inhumés. Il est scellé par une dalle en béton afin de préserver les restes des personnes ayant été déposés et afin qu'aucune autre inhumation ne puisse y être pratiquée.

Article 3 : Les restes des futures exhumations de fosses en terrain commun ou de concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon seront désormais déposés dans l'ossuaire communal du cimetière d'Albertville, route de Pallud (emplacement Z4 C1 012).

2020-194 : 06 mai 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES ET VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-155 en date du 17 mars 2020 supprimant l'ensemble des foires et marchés hebdomadaires sur le territoire de la commune d'Albertville à compter du 18 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre est abrogé à compter du 13 mai 2020.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal 201-261 modifié portant règlement des foires et marchés du 5 juillet 2011 est complété par les dispositions ci-après.

Article 3 : **LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES**
A compter du 13 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les marchés hebdomadaires de la commune seront de nouveau ouverts.
Seront autorisés à reprendre leur activité sur les marchés de la commune uniquement les abonnés et ce jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre une reprise progressive de l'activité tout en préservant la sécurité sanitaire.
Les autres articles du règlement général des foires et marchés restent inchangés.

Article 4 : **PRESCRIPTIONS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES ABONNÉS**

Les stands seront éloignés, dans la mesure du possible, de 3 à 5 m et un sens de circulation de la clientèle sera défini par la commune afin de respecter une certaine distanciation physique.

Les exposants devront se conformer aux consignes suivantes :

- respect des mesures barrières obligatoires : port du masque, désinfection des mains au gel hydroalcoolique après chaque tâche notamment après manipulation de la monnaie, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, maintenir une distanciation physique ;
- installation d'affichettes obligatoires sur tous les étalages rappelant les consignes de sécurité et veiller à ce que les salariés et la clientèle les appliquent ;
- organisation des files d'attente en matérialisant la distanciation physique d'un mètre entre les clients ;
- éviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie en favorisant le paiement sans contact par carte bancaire et désinfecter les appareils après chaque utilisation ;
- les commerçants doivent servir les clients, qui ne doivent en aucun cas manipuler les marchandises, et prévoir toutes mesures pour permettre une distanciation entre les clients et les marchandises ;
- Les commerçants symptomatiques au COVID-19 ne doivent pas venir travailler pour éviter toute contamination en cascade.

Article 5 : **RESPONSABILITÉ DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

Les exposants devront se conformer strictement à l'article 4 ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'agent placier ou par les agents de la police municipale.

Les exposants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où une propagation du virus COVID-19 viendrait à se produire à la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : **TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.**

Article 7 : **SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.

2020-195 : 06 mai 2020

OBJET : RÉGLEMENTATION OUVERTURE COMMERCE VIVAL AVENUE JEAN JAURÈS

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-159 en date du 8 avril 2020 est abrogé.
Le commerce VIVAL 27 avenue Jean Jaurès à ALBERTVILLE est autorisé à ouvrir à ses horaires habituels à compter du 11 mai 2020.

2020-198 : 14 mai 2020

OBJET : FERMETURE STADES ET COURTS DE TENNIS

Article 1 : Tous les équipements sportifs communaux extérieurs resteront fermés jusqu'au 2 juin 2020 .
Cette fermeture concerne les équipements suivants :

- COURTS DE TENNIS avenue des chasseurs alpins
- PLATEAU SPORTIF COMBE DE SAVOIE avenue de Winnenden
- INSTALLATIONS DU PARC HENRY DUJOL avenue Joseph Fontanet : terrains de football, terrain de rugby, pelouses omnisports, base-ball, tir à l'arc
- STADE OLYMPIQUE avenue de Winnenden
- STADE JO FESSLER route de Tours

Pour mémoire, sont également fermés en application de l'article 8 du décret 2020-545, les établissements sportifs couverts :

- GYMNASSE HERBERT WINTER avenue Joseph Fontanet
- GYMNASSE DE LA COMBE DE SAVOIE avenue de Winnenden
- GYMNASSE MUNICIPAL rue des fleurs
- GYMNASSE DU CENTRE VILLE rue Jacques Porraz
- SALLE RENE CASSIN Place Ferdinand Millon
- SALLES DE SPORT de la Plaine de Conflans
- COURTS DE TENNIS Combe de Savoie avenue de Winnenden

Seuls sont autorisés d'accès les agents des services publics et les professionnels dûment habilités par le maire d'Albertville.

2020-200 : 14 mai 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS LES POMMIERS

Article 1 : L'arrêté municipal 2018-458 en date du 2 juillet 2018 est modifié et complété jusqu'à nouvel ordre par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCUEIL MATIN ET SOIR
L'accueil des enfants se fera à l'extérieur du bâtiment afin d'éviter au maximum les déplacements et le nombre de personnes entrantes et sortantes.

Tout enfant présentant une température supérieure à 37,8° ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

Les parents et enfants devront respecter le sens de circulation et les marquages au

sol assurant la distance réglementaire.

2 animateurs accueilleront et accompagneront les enfants à l'étage.

Le départ de l'enfant du centre se fera de la façon suivante :

- le responsable légal de l'enfant sonnera à l'interphone situé à l'entrée du centre en annonçant le nom de son enfant
- un animateur de la ville se chargera d'accompagner l'enfant de sa salle d'activité à l'entrée du centre

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de jeu ou jouet de la maison. Les effets personnels ne seront pas acceptés.

Article 3 : SIESTE

Les salles sont aménagées dans le respect des distances réglementaires.

Les enfants doivent disposer de leur propre linge de lit et oreiller, le tout marqué à leur nom. Rien ne sera prêté aux enfants.

Les tous-petits doivent également disposer de vêtements de rechange, eux aussi marqués au nom de l'enfant.

Article 4 : ACTIVITES

L'aménagement des locaux est fait en fonction des obligations légales : distanciation, sens de circulation dans les couloirs, accès au matériel collectif proscrit ou neutralisé.

Le matériel touché par un enfant sera désinfecté ou mis au repos pour 5 jours.

Afin que chaque enfant dispose d'un matériel de base, le centre de loisirs a fait l'acquisition d'un grand nombre de feutres, crayons, colles, pinceaux etc ... Une boîte étiquetée au nom de chaque enfant sera mise à disposition pour le rangement de son matériel. Il sera le seul à l'utiliser.

Des groupes de 12 enfants, accompagnés de 2 animateurs seront constitués et resteront identiques durant la période.

Un planning de récréation et d'utilisation de certaines salles sera mis en place.

Les déplacements des enfants seront réduits au strict nécessaire dans la journée.

Des activités répondant aux obligations réglementaires seront proposées aux enfants et pourront être différentes de celles mises en place habituellement.

Article 5 : REPAS/GOUTER

Les repas seront assurés en 2 services (par groupes de 12 qui restent identiques) :

- 11h30-12h15 pour les plus petits
- 12h45-13h30 pour les plus grands

Les 30 minutes libres entre les deux services permettront que tables et chaises soient désinfectées.

Les enfants seront placés une chaise sur deux et ne se feront pas face. La table sera mise avant l'arrivée des enfants.

L'assistance aux enfants (couper la viande, servir les plats et l'eau) sera effectuée avec gants et masques.

Pour les repas des enfants ayant un PAI, le micro-ondes sera désinfecté entre chaque réchauffe.

Le repas devra être apporté dans une glacière avec bloc réfrigérant

Le goûter se fera dans les salles d'activités ou dehors (terrasse ou jardin) toujours par groupe.

ARTICLE 6 : HYGIENE

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants avec des tenues confortables et faciles à enlever (privilégier dans la mesure du possible les tenues sans boutons, chaussures sans lacets..).

L'autonomie de l'enfant facilite la distanciation.

Un rappel quotidien des gestes barrières sera fait aux enfants. Les animateurs veilleront au bon respect de ce protocole.

Ces derniers seront équipés de masques, gants etc ... afin de garantir au mieux leur propre sécurité et celle de vos enfants.

Les pièces seront ventilées régulièrement.

Les surfaces de contact, tables, chaises, toilettes etc. seront désinfectées régulièrement.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE DE GESTION DE CAS SUSPECT

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un enfant, il sera procédé à :

- à l'isolement immédiat de l'enfant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale
- au respect impératif des mesures barrières
- à la prise de la température avec un thermomètre sans contact
- à l'appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les mesures barrières.

L'enfant devra être gardé au domicile. Retour au centre de loisirs sur présentation d'un certificat de non contre-indication, mentionnant que l'enfant n'est pas ou plus porteur COVID 19.

ARTICLE 8 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

2020-210 : 26 mai 2020

OBJET : Délégation de signature au directeur général des services – Arnaud PLAISANCE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud PLAISANCE, Directeur Général des Services, pour :

L'administration générale et les finances :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du

- code général des collectivités territoriales
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales
- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune
- les bons de commande de travaux, de fournitures ou de services urgents (gestion communale de crise) pour un montant inférieur à 7000 euros HT.

Les ressources humaines (en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lysiane CHATEL, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines) :

- les états de service (pour inscription aux concours et examens professionnels)
- les attestations d'employeur, les attestations d'Assedic, les attestations CAF
- les ordres de mission des agents communaux
- les déclarations d'accident de travail
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation
- les attestations de déplacement (épidémie COVID 19...)

L'état civil :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition sera adressée en préfecture et au Procureur de la République d'Albertville.

Article 3 : Monsieur Arnaud PLAISANCE, Directeur Général des Services, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire ses effets à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

2020-211 : 26 mai 2020

OBJET : Délégation de signature à un agent - GÉRALDINE GRAND, CÉSAR DALFINO, AUDREY MORENO

ARRÊTE

Article 1 Délégation de signature est donnée à madame Géraldine GRAND, responsable des affaires foncières et de la politique de l'habitat pour signer les actes ci-dessous :

- procès-verbal de bornage

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine GRAND, délégation de signature est donnée à :

- monsieur César DALFINO, agent de maîtrise principal au service études et travaux, chargé du SIG et de la cartographie
- et à madame Audrey MORENO, technicien principal au service études et travaux, chargée d'études urbanisme

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.

2020-212 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – ANNETTE BELLANGER

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Annette BELLANGER, adjoint administratif au service ressources humaines pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

2020-213 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – WALTER PERUZZO Responsable du Service des Ressources Humaines

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Walter PERUZZO, responsable du service des ressources humaines, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Walter PERUZZO, attaché territorial responsable du service des ressources humaines pour les affaires relevant du service des ressources humaines.

La délégation porte sur :

- l'ampliation des arrêtés individuels ;
- les ordres de mission ;
- la signature des convocations aux formations ;
- les attestations ASSEDIC ;
- les attestations de salaire CERFA ;
- les autorisations d'absences ;
- la gestion du compte épargne temps (alimentation du compte et utilisation) ;
- la signature pour la délivrance des billets annuels SNCF ;
- les volets de prise en charge des frais médicaux ;
- les déclarations de vacance d'emploi ;
- les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité.

2020-214 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – Bénédicte COUTOS-THÉVENOT

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Bénédicte COUTOS-THÉVENOT, responsable du service affaires générales pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

2020-215 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – KARINE FURXHI

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Karine FURXHI, adjoint administratif principal au service affaires générales pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

2020-216 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – MARTINE BEROD

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Martine BEROD, adjoint administratif principal au service affaires générales pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

2020-217 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – NATHALIE LAURENT

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie LAURENT, adjoint administratif principal au service affaires générales pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

2020-218 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – SANDRINE BOURILLE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Sandrine BOURILLE, adjoint administratif principal au service affaires générales pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

2020-219 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – DJEMIA HAOUARI

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Djémia HAOUARI, adjoint administratif à l'accueil de l'Hôtel de ville, pour :

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales.

2020-220 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – MIREILLE PAYOT

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Mireille PAYOT, adjoint administratif principal au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

2020-221 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE Fonction D'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT – Gaël MIANO

Article 1 : Délégation de l'ensemble des fonctions d'état civil est donnée à monsieur Gaël MIANO, responsable du service accueil et citoyenneté conformément à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales.
Monsieur Gaël MIANO peut valablement délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël MIANO pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

Article 3 : Délégation de signature, pour statuer sur les demandes d'inscriptions, est donnée à Monsieur Gaël MIANO, responsable du service Accueil et Citoyenneté conformément à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

2020-222 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE Fonction D'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT – SANDRINE DAL MORO

Article 1 : Délégation de l'ensemble des fonctions d'état civil est donnée à madame Sandrine DAL MORO, adjoint administratif principal au service accueil et citoyenneté

conformément à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales.
Madame Sandrine DAL MORO peut valablement délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à madame Sandrine DAL MORO, adjoint administratif au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

Article 3 : Délégation de signature, pour statuer sur les demandes d'inscriptions, est donnée à madame Sandrine DAL MORO, adjoint administratif au service Accueil et Citoyenneté conformément à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

2020-223 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – PATRICIA MARTINEZ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Patricia MARTINEZ, adjoint administratif principal au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

Article 2 : Délégation de signature, pour statuer sur les demandes d'inscriptions, est donnée à madame Patricia MARTINEZ, en charge des élections conformément à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

2020-224 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – BÉATRICE RIBAILLIER

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Béatrice RIBAILLIER adjoint administratif au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

2020-225 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – LYDIE CURTET

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Lydie CURTET, adjoint administratif principal au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

2020-226 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – NATHALIE PISANO

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Nathalie PISANO, adjoint administratif principal au service accueil citoyenneté pour :
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
 - les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

2020-227 : 26 mai 2020

OBJET : Délégation pour assistance aux huissiers de justice dans leurs exécutions

- Article 1 :** Monsieur Christophe LEGRAND, brigadier chef principal
Madame Nadine DOLCINI, brigadier chef principal
Monsieur Martial URBAN, brigadier chef principal

sont délégués pour assister au déroulement des opérations des huissiers de justice chargés de leurs exécutions.

2020-228 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – JÉRÔME ETELLIN, RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme ETELLIN, responsable du centre technique municipal pour les affaires relevant du centre technique .
La délégation porte sur :

- les actes portant engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 2 000 euros HT ;
- les demandes de devis ;
- les demandes et les lettres d'engagement de branchements électriques provisoires ;
- les ordres de rattachement ou de détachement de contrats (ENEDIS, ENGIE, SDES, UGAP,...) pour la fourniture de fluides et énergie.

- Article 2 :** Cette délégation de signature est effectuée sous ma surveillance et ma responsabilité.
-

2020-229 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – OLIVIER CLOET, RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier CLOET, attaché territorial responsable du service de la commande publique pour les affaires relevant du service de la commande publique.

La délégation porte sur :

- les agréments de sous-traitant ;
- les demandes d'exemplaire unique dans le cadre des cessions de créances (loi Dailly du 2 janvier 1981 modifiée) ;
- les registres des dépôts des marchés publics et des concessions ;
- les rapports de présentation destinés au contrôle de légalité ;
- les courriers d'informations aux candidats évincés et les demandes de rejets détaillés (des marchés publics et des concessions) ;
- les formulaires liés aux cartes d'achats (créations, suppressions, modifications, ...).

Article 2 : Cette délégation de signature est effectuée sous ma surveillance et ma responsabilité.

2020-230 : 26 mai 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – MURIEL CHARLEROY

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Muriel CHARLEROY adjoint administratif principal au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
 - les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.
-

2020-231 : 28 mai 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES – LAURENCE MILLERS

Article 1 : Madame Laurence MILLERS, responsable du service Patrimoine et des archives administratives, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

En cette qualité, elle est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs

Son adresse administrative est la suivante :

Mairie d'Albertville
12 Cours de l'Hôtel de Ville
CS 60104 • 73207 ALBERTVILLE CEDEX
laurence.millers@albertville.fr
Tél : 04 79 10 43 26 / 06 26 08 80 34
Fax : 04 79 32 83 39

2020-232 : 28 mai 2020

OBJET : Délégation de signature au directeur DU CENTRE SOCIOCULTUREL – HENRI-PIERRE CAMUGLI

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Pierre CAMUGLI, attaché territorial, directeur du centre socioculturel d'Albertville pour les actes suivants :

en matière de pilotage de la structure :

- les convocations des membres du comité de suivi et des membres des commissions thématiques
- les comptes rendus des commissions

en matière de ressources humaines :

- les congés des agents du centre socioculturel
- les ordres de mission des agents du centre socioculturel
- les tableaux de présence des agents du centre socioculturel
- les conventions de stage

en matière de suivi des actes administratifs :

- les dossiers administratifs relatifs aux appels à projets
- les comptes de résultats et bilans périodiques destinés à la caisse d'allocations familiales
- les mesures d'ordre interne et actes administratifs simples
- les correspondances avec les partenaires locaux et départementaux

en matière d'exécution budgétaire :

- actes portant engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT
-

2020-233 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – BÉRÉNICE LACOMBE

Article 1 : Madame **Bérénice LACOMBE, 1ère adjointe, déléguée au développement durable et à la communication**, reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

En matière de développement durable :

- le pilotage de la démarche municipale de qualité environnementale
- le suivi des projets de développement de la production locale d'énergie renouvelable
- le suivi du réseau de chaleur urbain
- le développement des actions d'écocitoyenneté en lien avec le tissu associatif local
- le suivi de la démarche de promotion de l'apiculture et de l'agriculture urbaines
- le suivi des jardins familiaux
- le suivi des projets d'éco-pâturage
- le pilotage des actions de maîtrise de la consommation énergétique de la commune
- la qualité de l'environnement : amélioration de la qualité de l'air (lien avec l'association ATMO...) ; qualité des eaux ; pollution des sols

- les actions de promotion et de sensibilisation au développement durable, en externe et en interne
- l'alimentation durable et la consommation responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épiceries sociales et solidaires, AMAP...)
- le suivi du projet de création d'une recyclerie en lien avec la communauté d'agglomération
- les déchets et ordures ménagères : mobilisation de l'action communale et intercommunale pour les besoins de la ville

En matière de communication :

- le suivi des actions de communication de la ville (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage...)
- le suivi des publications de la ville (bulletins, plaquettes, flyers...)

Les crédits de fonctionnement et d'investissement dans les matières déléguées.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Bérénice LACOMBE, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires.**

Article 3 : Il est donné à madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), **pour signer dans les matières déléguées, les marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT et leurs pièces d'exécution ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants.**

Article 4 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Il est donné à madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 6 : Il est donné à madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 7 : Madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe est déléguée pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : **En mon absence ou empêchement**, madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, est

habilitée à **signer au nom du maire tous actes** (délibérations, décision municipales, arrêtés municipaux).

Article 9 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, madame Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, est habilitée à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

2020-234 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-FRANCOIS BRUGNON

Article 1 : Monsieur **Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, délégué à l'éducation, à la formation, à l'emploi et aux mobilités,** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires
- les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles primaires, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
- le suivi des conseils d'école
- la gestion des dérogations scolaires
- la conduite du projet éducatif territorial
- la gestion des périmètres scolaires
- les accueils périscolaires
- le guichet unique
- la lutte contre le décrochage scolaire
- les nouvelles technologies éducatives
- le suivi des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (HPC et pôles d'excellence, semaine des arts à l'école...)
- les actions de prévention routière à l'école
- l'accueil des enfants porteurs de handicap
- les relations avec les écoles privées
- le suivi des politiques de formation et d'insertion professionnelles
- le suivi du projet de Campus des métiers de la montagne
- les relations avec la Mission Locale Jeunes
- le pilotage de la manifestation Neige et glace
- la mobilité et les transports : mobilisation de l'action communale et intercommunale pour les besoins de la ville, schéma de déplacements, inter-modalité...
- les crédits de fonctionnement et d'investissement (plan pluriannuel, programmes de réhabilitation...) des écoles maternelles et primaires

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-François BRUGNON, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation,** hormis les actes afférents aux contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées,** tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires.**

Article 3 : Il est donné à monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), **pour signer dans les matières déléguées, les marchés et accords cadres**

d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT et leurs pièces d'exécution ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants.

- Article 4 :** En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.
- Article 5 :** Monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, est désigné comme **correspondant défense de la commune d'Albertville.**
- Article 6 :** Il est donné à monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**
- Article 7 :** Il est donné à monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.
- Article 8 :** Monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, est délégué pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Article 9 :** En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, monsieur Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, est habilité à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.
-

2020-235 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – CHRISTELLE SEVESSAND

Article 1 : Madame Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, déléguée à la prévention, à l'enfance et la jeunesse, reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le suivi et la conception de la politique jeunesse de la ville incluant le pilotage des dispositifs d'accueil des jeunes collégiens et lycéens (ADOSPHERE) et des adolescents (TERRITOIRE JEUNES)
- les relations avec les collèges et lycées
- le financement et le conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales (Contrat enfance jeunesse) et le Conseil départemental de la Savoie (Contrat territorial jeunesse)
- le lien avec les instances de gouvernance participative du Contrat territorial jeunesse (comité de pilotage stratégique et comité local enfance jeunesse)
- le lien avec les associations spécialisées
- le suivi du projet de création d'espaces jeunes
- le suivi des actions de médiation (adultes relais)
- les actions de prévention de la délinquance
- la prévention des addictions
- la lutte contre les violences faites aux femmes
- le suivi du plan de lutte contre la radicalisation
- animation du comité d'éthique sur la vidéo-protection

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Christelle SEVESSAND, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions,**

conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.

La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.

- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Il est donné à madame Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 5 : Il est donné à madame Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 6 : Madame Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.

2020-236 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – HERVE BERNAILLE

Article 1 : **Monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, délégué aux finances, à l'économie sociale et solidaire et aux nouvelles technologies** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

En matière de finances et d'administration générale :

- la préparation et le suivi des budgets communaux et des budgets annexes
- le suivi des affaires générales
- l'état-civil
- les élections
- le recensement
- les opérations funéraires

En matière d'économie sociale et solidaire-:

- le suivi des « nouveaux lieux » (tiers-lieux, espaces de co-working...)
- la promotion du développement économique sur le territoire de la commune (notamment les zones d'activité) en lien avec la communauté d'agglomération
- la représentation du maire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- le suivi des délégations de service public (Citadelle de Conflans, camping)
- la ville intelligente
- l'informatique, la téléphonie, les logiciels métiers des services municipaux

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Hervé BERNAILLE, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération du 2 juin 2020), pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, il est donné subdélégation à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, **pour accepter les indemnités de sinistre.**

Article 5 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération du 2 juin 2020), pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il est donné subdélégation à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, **pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

Article 6 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération du 2 juin 2020), pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, il est donné subdélégation à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, **pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

Article 7 : Il est donné à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 8 : Il est donné à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 9 : Monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, est délégué pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, est habilité à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – FATIHA BRIKOU AMAL

Article 1 : Madame **Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, déléguée à l'animation et aux grands évènements**, reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- la conception et le suivi de la politique événementielle de la Ville
- les animations dans l'espace public, événements et animations festives de la ville : fêtes de Noël, parc d'hiver, apéro concerts, fête de la musique...
- le suivi des partenariats et notamment avec l'association le Grand Bivouac pour le festival
- le suivi de la programmation du Théâtre de Maistre
- le pilotage des manifestations liées à l'artisanat : marché des potiers, les artisanales de Conflans
- la valorisation et le soutien de l'artisanat et artisanat d'art local
- le suivi de la fête foraine et des cirques

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Fatiha BRIKOU AMAL, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération en date du 2 juin 2020) pour la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, il est donné subdélégation à madame Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, **pour fixer les tarifs temporaires ou ponctuels dans les matières déléguées.**

Article 5 : Il est donné à madame Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 6 : Il est donné à madame Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 7 : Madame Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des

collectivités territoriales.

Article 8 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, madame Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, est habilitée à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

2020-238 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-PIERRE JARRE

Article 1 : Monsieur **Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et à la voirie communale, et au tourisme** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- les travaux et services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de la voirie communale, de l'éclairage et du mobilier urbains (bancs, abris voyageurs, sanisettes...), les réseaux...
- le suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- le suivi du label ville prudente (prévention routière)
- le suivi des actions municipales en matière de circulation et de stationnement de surface (notamment les aires de covoiturage...) et souterrain (parking souterrain de l'hôtel de ville)
- la gestion de l'occupation de l'espace public comprenant notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine public (à l'exclusion de celles accordées aux commerces)
- l'incorporation des voies privées
- la dénomination des voies publiques
- la signalétique urbaine
- le pilotage des aires de jeux et notamment le suivi des travaux neufs et des travaux d'entretien
- le suivi des actions municipales en matière de publicité extérieure réglementaire et opérationnelle
- la propreté urbaine, la lutte contre les tags, la viabilité hivernale
- les subventions aux particuliers dans le cadre des "aides aux façades"
- les relations aux corps militaires, mémoire, anciens combattants, relations avec les associations patriotiques, organisation des cérémonies du souvenir
- les actions de promotion touristique de la ville en lien avec la Maison du tourisme
- le suivi des délégations de service public (Citadelle de Conflans, camping)

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Pierre JARRE, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, se

trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Il est donné à monsieur Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 5 : Il est donné à monsieur Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 6 : Monsieur Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, est délégué pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, monsieur Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, est habilité à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

2020-239 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JACQUELINE ROUX

Article 1 : Madame **Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, déléguée à la vie associative, aux jumelages et pactes d'amitié** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- la conception et le suivi de la politique de dynamisation de la vie associative locale
- l'organisation du forum des associations
- le suivi du fonctionnement de la maison des associations
- le fonctionnement et la mise à disposition ponctuelle des salles municipales (hors écoles et bâtiments sportifs) aux utilisateurs
- le suivi des subventions aux associations
- le suivi des événements organisés par les associations
- le suivi des événements organisés par le comité des fêtes (festival international de musiques militaires...)
- la promotion et le suivi des jumelages et pactes d'amitié, l'accueil des délégations

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Jacqueline ROUX, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

- Article 3 :** En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.
- Article 4 :** Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération en date du 2 juin 2020) pour la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, il est donné subdélégation à madame Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, **pour fixer les tarifs temporaires ou ponctuels dans les matières déléguées.**
- Article 5 :** Il est donné à madame Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**
- Article 6 :** Il est donné à madame Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.
- Article 7 :** Madame Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Article 8 :** En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, madame Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, est habilitée à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.
-

2020-240 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – MICHEL BATAILLER

- Article 1 :** Monsieur **Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, délégué aux sports,** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :
- la conception et le suivi de la politique sportive de la Ville, dont l'accès aux équipements sportifs, le soutien aux clubs, le développement des animations sportives
 - le sport de haut niveau (Centre national de ski et de snowboard) et les sports loisirs, le développement du sport en accès libre
 - la mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'évènements sportifs ou non sportifs
 - le conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif, les subventions municipales
 - l'école municipale des sports
 - l'évènementiel sportif
 - les actions dans le domaine de l'éducation et de la promotion de la santé (forum « cultive ta santé », forum « santé sport et nutrition »...)
 - les arrêtés relatifs aux fonctionnement et à la fermeture pour intempéries ou autres raisons d'ordre public des équipements sportifs municipaux
 - le pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en infrastructures sportives
 - les crédits de fonctionnement et d'investissement (plan pluriannuel, programmes de réhabilitation...) dans les matières déléguées

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Michel BATAILLER, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires.**

Article 3 : Il est donné à monsieur Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), **pour signer dans les matières déléguées, les marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT et leurs pièces d'exécution ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants.**

Article 4 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Il est donné à monsieur Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 6 : Il est donné à monsieur Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 7 : Monsieur Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, est délégué pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, monsieur Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, est habilité à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

2020-241 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – PASCALE MASOERO

Article 1 : Madame **Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, déléguée à la culture**, reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- la conception et le suivi de la politique culturelle de la ville
- le pilotage du projet de création d'un nouveau cinéma en centre-ville en lien avec l'association Les Amis du cinéma et la communauté d'agglomération ARLYSÈRE
- le pilotage du projet de la rénovation du Théâtre de Maistre
- le pilotage des manifestations culturelles organisées par la ville (spectacles,

- expositions, conférences, projections, concerts...)
- les projets et dispositifs favorisant l'accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques amateurs (passeurs d'images, Appel d'air...)
- les relations avec les associations culturelles locales (notamment l'ADAC, les amis du cinéma) et les partenaires institutionnels du secteur
- le suivi des partenariats culturels
- le suivi des actions visant à la vitalité artistique de la ville et à son rayonnement (soutien des projets des artistes locaux, organisation des expositions)
- le pilotage de l'Albertville Jazz Festival et du festival des jardins alpestres

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Pascale MASOERO, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération en date du 2 juin 2020) pour la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, il est donné subdélégation à madame Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, **pour fixer les tarifs temporaires ou ponctuels dans les matières déléguées.**

Article 5 : Il est donné à madame Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 6 : Il est donné à madame Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 7 : Madame Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, est déléguée pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, madame Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, est habilitée à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

2020-242 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – YVES BRECHE

Article 1 : Monsieur Yves BRECHE, **conseiller municipal, délégué aux affaires sociales et aux personnes en situation de handicap** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le suivi des dossiers petite enfance et personnes âgées sur le territoire de la ville en lien avec la communauté d'agglomération ARLYSERE
- le développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité
- les relations avec la commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques
- la participation aux instances de concertation et de coordination en matière médico-sociale : contrat local de santé, conseil local de santé mentale...

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Yves BRECHE à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
- La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Yves BRECHE, conseiller municipal, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-243 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – MORGAN CHEVASSU

Article 1 : **Monsieur Morgan CHEVASSU, conseiller municipal, délégué au commerce** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- l'animation et la promotion du commerce de centre-ville et de proximité
- le suivi des animations et manifestations commerciales (foires, braderies, vide-greniers, ventes au déballage, commerce ambulants...)
- les registres commerciaux (ventes au déballage)
- les relations avec les unions commerçantes
- les relations avec les commerçants non sédentaires
- les relations avec les taxis
- les occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville

- d'Albertville, le suivi du règlement d'occupation commerciale
- les marchés hebdomadaires

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Morgan CHEVASSU à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Morgan CHEVASSU, conseiller municipal, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-244 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JOSIANE CURT

Article 1 : **Madame Josiane CURT, conseillère municipale, déléguée aux espaces verts, naturels, agricoles et forestiers** (en lien avec Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe en charge du développement durable) reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- les espaces verts de la ville, le fleurissement, l'entretien des parcs et jardins, les fontaines
- l'illumination des rues
- l'arbre dans la ville
- le suivi de la gestion et de l'aménagement de la forêt communale, en lien notamment avec l'ONF
- les opérations de vente de bois
- l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en lien avec la communauté d'agglomération ARLYSERE

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Josiane CURT, conseillère municipale, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à

l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Josiane CURT, conseillère municipale, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-245 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – DAVY COUREAU

Article 1 : **Monsieur Davy COUREAU, conseiller municipal, délégué aux solidarités dans la ville** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le suivi du projet de création d'un centre de ressources à la vie associative
- le suivi des actions en faveur du développement, de l'accompagnement, de la valorisation du bénévolat, notamment auprès des jeunes
- le suivi et le soutien aux initiatives citoyennes solidaires et d'entraide dans la ville
- le suivi de l'action des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité : restaurants du cœur, Croix Rouge, cantine solidaire...
- la mise en place et le suivi d'une réserve communale de sécurité civile

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Davy COUREAU à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Davy COUREAU, conseiller municipal, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-246 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – LYSIANE CHATEL

Article 1 : Madame Lysiane CHATEL, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines et au dialogue social reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le pilotage de la politique des ressources humaines
- le recrutement, la nomination, l'évolution et la carrière des agents titulaires et stagiaires
- le recrutement des agents contractuels
- l'organisation du temps de travail des agents
- le pilotage du régime indemnitaire
- l'animation et le suivi des instances paritaires (CAP/CT/CHSCT)
- la politique d'action sociale en faveur des agents territoriaux
- les élections professionnelles

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Lysiane CHATEL, conseillère municipale, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, et notamment :
 - les correspondances administratives courantes ;
 - les actes relatifs aux nominations et titularisations ;
 - les conclusions et révisions des contrats de non titulaires ;
 - les actes relatifs aux changements de position administrative ;
 - les actes relatifs aux avancements ;
 - les actes relatifs au temps de travail ;
 - les actes relatifs au régime indemnitaire et à la bonification indiciaire ;
 - les actes relatifs aux avantages en nature ;
 - les actes relatifs aux mesures disciplinaires ;
 - les appréciations annuelles et propositions d'avancement ;
 - les courriers de convocation aux entretiens de recrutement.

hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.

La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

En outre, madame Lysiane CHATEL, conseillère municipale, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières déléguées, et peut à ce titre, **engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT ainsi que les bordereaux de mandat de paiement relatifs à la paie des agents sans limitation de montant.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Lysiane CHATEL, conseillère municipale, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-247 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-FRANÇOIS DURAND

Article 1 : Monsieur Jean-François DURAND conseiller municipal, délégué aux associations sportives (en lien avec Michel BATAILLER, 8ème adjoint délégué aux sports) reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le suivi des associations sportives
- le suivi des assemblées générales des clubs
- la promotion du développement durable dans l'organisation des manifestations sportives

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-François DURAND à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Jean-François DURAND, conseiller municipal, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-248 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – KARINE MARTINATO

Article 1 : Madame Karine MARTINATO, conseillère municipale, déléguée à l'urbanisme, aux bâtiments communaux et aux établissements recevant du public (ERP), reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le suivi du plan local d'urbanisme
- le suivi des demandes d'autorisation d'occupation des sols et des renseignements d'urbanisme
- les enquêtes et suites à donner aux infractions aux règles d'urbanisme
- le suivi des dossiers d'urbanisme commercial
- le suivi des travaux neufs et d'entretien en matière de bâtiments municipaux (à l'exception des bâtiments scolaires et sportifs) et les crédits de fonctionnement et d'investissement y afférent
- le pilotage du programme de rénovation thermique des bâtiments municipaux
- le suivi des contrats d'entretien et de maintenance de l'ensemble des constructions et installations municipales : extincteurs, alarmes, ascenseurs, terrasses, chauffage

- ...
- la prévention des risques d'incendie et de panique pour les établissements recevant du public de la commune incluant :
 - la participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du maire, membre de ces instances
 - la participation aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du maire
- les procédures de péril et d'immeubles menaçant ruine

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Karine MARTINATO, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, et notamment :**
 - les correspondances administratives courantes ;
 - les documents et actes d'urbanisme :
 - les avis du maire
 - les arrêtés d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux)
 - les certificats d'urbanisme
 - les transmissions de dossiers aux services instructeurs
 - les notifications de prorogations de délais d'instruction
 - les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires
 - les demandes de renseignement d'urbanisme
 - les courriers relatifs aux contentieux en matière d'urbanisme
 - les renoncations dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner
 - les certificats liés aux mutations immobilières (certificats de numérotage, d'adressage, d'alignement, de droit de préemption urbain, de ZAC, de non péril et de salubrité)
 - les attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait
 - en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité :
 - les procès-verbaux sous-commissions et commissions d'arrondissement, des comptes-rendus ou rapport de groupes de visite
 - les arrêtés d'ouverture et de fermeture d'établissement recevant du public

hormis les actes afférents aux contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.

La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.

- **présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.**
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : Il est donné à madame Karine MARTINATO, conseillère municipale, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), **pour signer dans les matières déléguées, les marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT et leurs pièces d'exécution ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants.**

2020-249 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – JEAN-MARC ROLLAND

Article 1 : **Monsieur Jean-Marc ROLLAND conseiller municipal, délégué aux mobilités douces** (en lien avec Jean-François BRUGNON, 2ème adjoint en charge des mobilités), **et au suivi du comité d'éthique sur la vidéoprotection** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le pilotage des actions en matière de mobilité douce (voies piétonnes, pistes cyclables, vélo routes...)
- le développement de l'utilisation des véhicules électriques (véhicules en autopartage, bornes de recharge...)
- le suivi du comité d'éthique sur la vidéo protection

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Marc ROLLAND à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Jean-Marc ROLLAND, conseiller municipal, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-250 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – CINDY ABONDANCE

Article 1 : **Madame Cindy ABONDANCE, conseillère municipale, déléguée à l'alimentation durable** (en lien avec Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe en charge du développement durable) et **au centre de loisirs sans hébergement** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- la conception et le suivi de la politique alimentaire urbaine de la ville
- le suivi du système alimentaire local et la mise en réseau des acteurs
- l'éducation à l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets alimentaires
- le suivi de la démarche « circuits courts et alimentation » en lien, notamment, avec le Conseil départemental de la Savoie et les acteurs locaux

- la cuisine centrale municipale
- la restauration scolaire
- le centre de loisirs sans hébergement (Les Pommiers)

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Cindy ABONDANCE, conseillère municipale, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Cindy ABONDANCE, conseillère municipale, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-251 : 06 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – MURIEL THEATE

Article 1 : Madame Muriel THEATE, conseillère municipale, déléguée à la préservation et à la valorisation du patrimoine reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le musée d'Art et d'histoire
- le suivi du label Ville d'art et d'histoire (suivi de la convention, création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)
- le pilotage de la labellisation « architecture contemporaine remarquable »
- les actions et manifestations liées à l'animation du patrimoine (journée européenne du patrimoine, nuit des musées, journée nationale de l'architecture, pauses patrimoines, conférences du jeudi, visites guidées, ateliers et parcours scolaires)
- le développement de la politique des publics
- le suivi des projets de restauration du patrimoine bâti, des objets et archives
- le suivi du projet de Site Patrimonial Remarquable
- les archives historiques de la ville

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Muriel THEATE, conseillère municipale, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération en date du 2 juin 2020), pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,, il est donné subdélégation à madame Muriel THEATE, conseillère municipale, les pouvoirs d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dans les matières déléguées.

Article 4 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque madame Muriel THEATE, conseillère municipale, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-252 : 03 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – PASCALE VOUTIER REPELLIN

Article 1 : **Madame Pascale VOUTIER REPELLIN, conseillère municipale, déléguée au centre socioculturel (CSC)** reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

- le suivi du projet global du centre socio-culturel
- le suivi des actions de soutien à la parentalité (LAEP, CLAS, ateliers enfants-parents...), à la citoyenneté (notamment le projet de mise en place d'une instance participative des 15-18 ans), à la famille (ateliers, sorties familles, projets des habitants...)
- le lien avec les partenaires du centre socioculturel (CAF, MSA, fédération des centres sociaux...)

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Pascale VOUTIER REPELLIN, conseillère municipale, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation**, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics.
La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées**, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 2 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, lorsque madame Pascale VOUTIER REPELLIN, conseillère municipale, se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, elle estime de pas devoir exercer ses compétences.
Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2020-253 : 15 mai 2020

OBJET : TAXI – autorisation de stationnement

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2019-640 est abrogé.

2020-262 : 29 mai 2020

OBJET : Désignation des membres représentant la collectivité et le CCAS au Comité technique UNIQUE

élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique UNIQUE

Composition du comité technique UNIQUE

Article 1 Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité pour siéger au sein du comité technique commun compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS d'Albertville ;

en qualité de représentant titulaire :

Lysiane CHATEL, présidente
Jean-Marc ROLLAND
Jean-François DURAND
Muriel THEATE
Davy COUREAU
Stéphane JAY

en qualité de représentant suppléant :

Josiane CURT
Jean-Pierre JARRE
Yves BRECHE
Cindy ABONDANCE
Véronique MAMET
Claudie LEGER

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et notifié aux intéressés. En outre, une expédition sera adressée en préfecture.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPELLE

Article 5 : Lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, ont été élus en tant que représentants du personnel pour siéger au sein du comité technique commun compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS d'Albertville :

en qualité de représentant titulaire

Jérôme FABRY (CFDT)
Giuseppina VERNAZ (CFDT)
Eric DELENNE (CFDT)
Jean-Noël MOLLARD (FO)
Bruno GUILLOT (FO)
Fabienne BALDUZZI (CGT)

en qualité de représentant suppléant

Sabrina FELIZARD (CFDT)
Pierre DELGADO DE FELISA (CFDT)
Laetitia CORNU (CFDT)
Jérôme CHENAVAL (FO)
Patricia ROLLAND (FO)
Jean BOUGUETTOUCHA (CGT)

2020-263 : 29 mai 2020

OBJET : Désignation des membres représentant la collectivité et le CCAS au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) UNIQUE

élections professionnelles du 6 décembre 2018 Pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) UNIQUE

Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentant de la collectivité et du CCAS pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS d'Albertville

en qualité de représentant titulaire :

Lysiane CHATEL, présidente
Jean-Marc ROLLAND
Jean-François DURAND
Muriel THEATE
Davy COUREAU
Stéphane JAY

en qualité de représentant suppléant :

Josiane CURT
Jean-Pierre JARRE
Yves BRECHE
Cindy ABONDANCE
Véronique MAMET
Claudie LEGER

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et notifié aux intéressés. En outre, une expédition sera adressée en préfecture.

Article 3 : Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPELLE

Article 4 : Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, sont désignés par les organisations syndicales en tant que représentant du personnel pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), placé auprès de la Ville d'Albertville :

en qualité de représentant titulaire :

Giuseppina VERNAZ (CFDT)
Eric DELENNE (CFDT)
Christelle MENEGALDO (CFDT)
Jean-Noël MOLLARD (FO)
Bruno GUILLOT (FO)
Jean BOUGUETTOUCHA (CGT)

en qualité de représentant suppléant :

Pierre DELGADO DE FELISA (CFDT)
Sabrina FELIZARD (CFDT)
Jean-Michel ZELMEUR (CFDT)
Patricia ROLLAND (FO)
Joëlle BLANC (FO)

2020-264 : 26 mai 2020

OBJET : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'agglomération

Article 1 : S'OPPOSE au transfert automatique au président de l'agglomération Arlysère des pouvoirs de police du maire liés aux compétences suivantes : assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et habitat.

2020-267 : 22 mai 2020

OBJET : ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT-RUE HENRI CARTIER MOULIN - PARCELLE AW 90

ARTICLE 1 ALIGNEMENT

L'alignement de la voirie communale rue Henri Cartier Moulin au droit de la parcelle cadastrée section AW n° 90 sise 22 rue Henri Cartier Moulin, propriété de Monsieur Claude MONGELLAZ, est défini par le plan d'alignement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 PORTÉE

Le présent arrêté d'alignement individuel n'a qu'une portée déclarative. Il n'emporte aucun effet translatif de propriété.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé ne sont pas modifiées. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ANNEXE : Plan de situation matérialisant la limite du domaine public routier établi par les services techniques de la commune d'Albertville le 22 mai 2020.

2020-277 : 02 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES ET VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 – MARCHÉ VAL DES ROSES

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-155 en date du 17 mars 2020 supprimant l'ensemble des foires et marchés hebdomadaires sur le territoire de la commune d'Albertville à compter du 18 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre est abrogé à compter du 13 mai 2020.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal 201-261 modifié portant règlement des foires et marchés du 5 juillet 2011 est complété par les dispositions ci-après.

Article 3 : **LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES**
Depuis le 13 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les marchés hebdomadaires de la commune sont de nouveau ouverts.

Sont autorisés à reprendre leur activité sur les marchés de la commune uniquement les abonnés et ce jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre une reprise progressive de l'activité tout en préservant la sécurité sanitaire.

MESURE RELATIVE AU MARCHÉ DU VAL DES ROSES

Sur le marché du mercredi 3 juin 2020, seront admis uniquement **les abonnés alimentaires.**

Article 4 : **PRESCRIPTIONS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES ABONNÉS**

Les stands seront éloignés, dans la mesure du possible, de 3 à 5 m et un sens de circulation de la clientèle sera défini par la commune afin de respecter une certaine distanciation physique.

Les exposants devront se conformer aux consignes suivantes :

- respect des mesures barrières obligatoires : port du masque, désinfection des mains au gel hydroalcoolique après chaque tâche notamment après manipulation de la monnaie, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, maintenir une distanciation physique ;
- installation d'affichettes obligatoires sur tous les étalages rappelant les consignes de sécurité et veiller à ce que les salariés et la clientèle les appliquent ;
- organisation des files d'attente en matérialisant la distanciation physique d'un mètre entre les clients ;
- éviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie en favorisant le paiement sans contact par carte bancaire et désinfecter les appareils après chaque utilisation ;
- les commerçants doivent servir les clients, qui ne doivent en aucun cas manipuler les marchandises, et prévoir toutes mesures pour permettre une distanciation entre les clients et les marchandises ;
- Les commerçants symptomatiques au COVID-19 ne doivent pas venir travailler pour éviter toute contamination en cascade.

Article 5 : **RESPONSABILITÉ DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

Les exposants devront se conformer strictement à l'article 4 ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'agent placier ou par les agents de la police municipale.

Les exposants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où une propagation du virus COVID-19 viendrait à se produire à la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : **TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.**

Article 7 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.

2020-284 : 18 juin 2020

OBJET : RÉGIE DE RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT

Article 1 : L'arrêté n° 2019-084 en date du 14 février 2019 est abrogé et remplacé par celui-ci à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Sandrine DAL-MORO est nommée régisseur de la régie de recettes administration générale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Sandrine DAL-MORO sera remplacée par Béatrice RIBAILLIER, Cécile HAZUCKA et Gaël MIANO mandataires suppléants.

Article 4 : Sandrine DAL-MORO n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Sandrine DAL-MORO percevra une indemnité de responsabilité de cent dix euros (110 euros.)

Article 6 : Béatrice RIBAILLIER, Cécile HAZUCKA et Gaël MIANO percevront une indemnité de responsabilité pour les périodes où ils seront effectivement en fonction.

Article 7 : Sandrine DAL-MORO, Béatrice RIBAILLIER, Cécile HAZUCKA et Gaël MIANO sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 8 : Sandrine DAL-MORO, Béatrice RIBAILLIER, Cécile HAZUCKA et Gaël MIANO ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Article 9 : Sandrine DAL-MORO, Béatrice RIBAILLIER, Cécile HAZUCKA et Gaël MIANO sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Sandrine DAL-MORO, Béatrice RIBAILLIER, Cécile HAZUCKA et Gaël MIANO sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

2020-286 : 08 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION JEUX DE BALLE ET BALLON DÔME PLACE DU THÉÂTRE PLACE DU PETIT MARCHÉ PLACE DE L'EUROPE

Article 1 : Les jeux de balle et de ballon sont interdits aux abords du Dôme, place du Théâtre, place du petit marché et sur la place de l'Europe et ses accès.

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire sera installée sur place.

Article 3 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.

2020-287 : 27 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA PROLONGATION DES MESURES MARCHÉ ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRES DU VAL DES ROSES

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-287 en date du 27 juin 2020 portant **SUR LA PROLONGATION DES MESURES MARCHÉ ALIMENTAIRE DU VAL DES ROSES**

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal 2011-261 modifié portant règlement des foires et marchés du 5 juillet 2011 est complété par les dispositions ci-après.

Article 3 : MESURE RELATIVE AU MARCHÉ DU VAL DES ROSES

A partir du mercredi 1er juillet 2020, seront admis **les abonnés alimentaires et non alimentaires ainsi que les passagers alimentaires et non-alimentaires.**

Article 4 : PRESCRIPTIONS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES ABONNÉS

Les stands seront éloignés, dans la mesure du possible, de 3 à 5 m et un sens de circulation de la clientèle sera défini par la commune afin de respecter une certaine distanciation physique.

Les exposants devront se conformer aux consignes suivantes :

- respect des mesures barrières obligatoires : port du masque, désinfection des mains au gel hydroalcoolique après chaque tâche notamment après manipulation de la monnaie, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, maintenir une distanciation physique ;
- installation d'affichettes obligatoires sur tous les étalages rappelant les consignes de sécurité et veiller à ce que les salariés et la clientèle les appliquent ;
- organisation des files d'attente en matérialisant la distanciation physique d'un mètre entre les clients ;
- éviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie en favorisant le paiement sans contact par carte bancaire et désinfecter les appareils après chaque utilisation ;
- les commerçants doivent servir les clients, qui ne doivent en aucun cas manipuler les marchandises, et prévoir toutes mesures pour permettre une distanciation entre les clients et les marchandises ;
- Les commerçants symptomatiques au COVID-19 ne doivent pas venir travailler pour éviter toute contamination en cascade.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Les exposants devront se conformer strictement à l'article 4 ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'agent placier ou par les agents de la police municipale.

Les exposants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où une propagation du virus COVID-19 viendrait à se produire à la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

Article 7 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.

2020-288 : 08 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ DE TOUS LES EXPOSANTS SUR LES MARCHES ANTOINE BORREL, PENITENCIER ET PLACE GRENETTE

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-194 en date du 6 mai 2020 portant diverses mesures relatives à la réouverture des marchés alimentaires et non alimentaires et visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 est abrogé à compter du 11 juin 2020.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal 2011-261 modifié portant règlement des foires et marchés du 5 juillet 2011 est complété par les dispositions ci-après.

Article 3 : LA RÉOUVERTURE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES A TOUS LES EXPOSANTS

A compter du 11 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, seront autorisés à se présenter sur les marchés place Antoine Borrel, Place du Pénitencier et Place Grenette tous les exposants abonnés et passagers.
Les autres articles du règlement général des foires et marchés restent inchangés.

Article 4 : PRESCRIPTIONS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Le sens de circulation de la clientèle sera redéfini par la commune afin de respecter une certaine distanciation physique.

Les exposants devront se conformer aux consignes suivantes :

- respect des mesures barrières obligatoires : port du masque, désinfection des mains au gel hydroalcoolique après chaque tâche notamment après manipulation de la monnaie, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, maintenir une distanciation physique ;
- installation d'affichettes obligatoires sur tous les étalages rappelant les consignes de sécurité et veiller à ce que les salariés et la clientèle les appliquent ;
- organisation des files d'attente en matérialisant la distanciation physique d'un mètre entre les clients ;
- éviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie en favorisant le paiement sans contact par carte bancaire et désinfecter les appareils après chaque utilisation ;
- les commerçants doivent servir les clients, qui ne doivent en aucun cas manipuler les marchandises, et prévoir toutes mesures pour permettre une distanciation entre les clients et les marchandises ;
- Les commerçants symptomatiques au COVID-19 ne doivent pas venir travailler pour éviter toute contamination en cascade.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Les exposants devront se conformer strictement à l'article 4 ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'agent placier ou par les agents de la police municipale.

Les exposants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où une propagation du virus COVID-19 viendrait à se produire à la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

Article 7 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.

2020-289 : 08 juin 2020

**OBJET : COMMISSION DES MARCHES – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL -
DÉSIGNATION**

Article 1 Les six délégués titulaires du conseil municipal à la commission des marchés sont désignés comme suit :

- Morgan CHEVASSU, conseiller municipal délégué
- Josiane CURT, conseillère municipale déléguée
- Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint
- Corine MERMIER-COUTEAU, conseillère municipale
- Karine MARTINATO, conseillère municipale déléguée
- Manon BRUN, conseillère municipale

Les six délégués suppléants du conseil municipal à la commission des marchés sont désignés comme suit :

- Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe
- Jean-François DURAND, conseiller municipal délégué
- Jean-François DURAND, 1^{ère} adjointe
- Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint
- Davy COUREAU, conseiller municipal délégué
- Philippe PERRIER, conseiller municipal

2020-290 : 08 juin 2020

**OBJET : ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – AUTORISATION D'OUVERTURE
Maison d'assistantes maternelles – 11, chemin des esserts - Albertville**

ARTICLE 1 Est autorisée l'ouverture au public de la MAM Les loupiots 73 située 11 chemin des Esserts à Albertville. L'établissement est classé en 5^{ème} catégorie de type R. La capacité d'accueil est fixée à 40 personnes sur déclaration du chef de l'établissement, soit :

36 EN PUBLIC
4 EN PERSONNEL

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique pré-cités.
Le registre de sécurité prévu par la réglementation sera tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents. (Article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 3 L'exploitant est tenu de faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent et lever les observations contenues dans ces rapports (Articles R. 123-43 et R. 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 4 Tous les travaux modifiant la surface des locaux, l'aménagement intérieur ou entraînant le changement de destination des locaux ou la modification de façade devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

2020-291 : 08 juin 2020

OBJET : Commission communale pour l'accessibilité – Composition

Article 1 La commission communale pour l'accessibilité se compose des membres suivants :

- Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, président de la commission communale pour l'accessibilité
- Yves BRECHE, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux personnes en situation de handicap
- Jean-Marc ROLLAND, conseiller municipal délégué aux mobilités douces et au suivi du comité d'éthique sur la vidéoprotection
- Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et à la voirie communale, et au tourisme
- Dominique RUAZ, conseillère municipale

- Un représentant de la communauté d'agglomération Arlysère

Les représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :

- Collectif Handicap de la Région Albertvilloise : trois représentants
- Association des Paralysés de France : deux représentants
- Handisport : deux représentants
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) : un représentant
- Trans Service Association : deux représentants
- Deltha Savoie : deux représentants
- Handicap Altitudes : deux représentants
- Association Valentin Haüy : un représentant
- Autisme Savoie : un représentant
- Institut National des Jeunes Sourds : un représentant
- UNAFAM 73 (Union Nationale de familles ou amis de personnes handicapées psychiques) : un représentant
- La Sapaudia : un représentant
- Handi Evasion : un représentant
- Club du Renouveau : un représentant
- Espoir 73 le chardon bleu : 1 représentant

Représentants de personnes handicapées : un représentant

2020-292 : 09 juin 2020

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT – NELLY ROL

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Nelly ROL, adjoint administratif principal au service accueil citoyenneté pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- les expéditions, les copies des actes d'état civil et les appositions de mentions sur livret.

2020-293 : 09 juin 2020

OBJET : élagage d'office des plantations

ARTICLE 1 : Il sera procédé d'office, aux mesures suivantes : élagage des branches et racines des arbres et haies de la propriété de monsieur Jean-Paul VUACHET parcelle AC 69, plantés en bordure de la rue du val des roses.

ARTICLE 2 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre monsieur Jean-Paul VUACHET.

2020-294 : 09 juin 2020

OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA

Article 1 : Monsieur le maire de la commune d'Albertville désigne madame Pascale MASOERO, 9ème adjointe, comme sa représentante au conseil d'administration de l'association les Amis du cinéma.

2020-305 : 11 juin 2020

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - COMPOSITION

Article 1 : Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Albertville est présidé par monsieur le maire d'Albertville.
En cas d'empêchement, le Président délègue sa fonction à Christelle SEVESSAND, 3ème adjointe.

Article 2 : Sont également membres du CLSPD :

- Le Sous-Préfet d'Albertville
- Le Procureur de la République, près le tribunal d'instance d'Albertville ou son représentant
- Le Président du conseil départemental de la Savoie ou son représentant
- Les représentants des services de l'État désignés par le Préfet :
 - le directeur départemental de la sécurité publique
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale

- l'inspecteur d'académie
 - le délégué départemental aux Droits des Femmes
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
 - le délégué départemental de l'agence régionale de santé
 - le directeur départemental des territoires
 - le directeur territorial du pôle emploi Rhône-Alpes
- Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique, désignés par le président du CLSPD.
A ce titre, le CLSPD de la Ville d'Albertville rassemble dans sa composition les représentants suivants :
 - le chef de service éducatif du service de prévention spécialisée
 - le directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - le directeur général de la SEM4V
 - le président de la Confédération nationale du logement antenne d'Albertville (CNL)
 - le vice-Président de la communauté d'agglomération Arlysère chargé des transports ou son représentant
 - le président de l'Union Commerciale et Artisanale d'Albertville
 - le président de l'association des commerces du quartier Chautemps
 - le président de la confédération syndicale des familles antenne d'Albertville (CSF) ou son représentant
 - le président de l'association Le Gai Logis
 - le président de l'association Belle Étoile
 - le président du comité d'accueil précarité solidarité (CAPS)
 - le président de la Croix-Rouge Française antenne locale d'Albertville
 - le Commandant du centre de secours principal d'Albertville
 - le responsable sécurité de la SNCF, gare d'Albertville
 - le directeur du centre communal d'action sociale
 - le coordinateur du réseau de réussite scolaire (RRS)
 - le directeur de la mission locale jeunes Albertville-Tarentaise
 - le directeur de la Poste d'Albertville
 - le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
 - le directeur de l'association d'Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (AVIJ)
 - une personne représentant le conseil citoyen
- Les personnes qualifiées suivantes :
 - le proviseur du lycée professionnel Le Grand Arc
 - le proviseur de la cité scolaire Jean Moulin
 - le directeur de la cité scolaire Jeanne d'Arc
 - le principal du collège La Combe de Savoie
 - le principal du collège Pierre Grange
 - le directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté Le Mirantin
 - le directeur du centre hospitalier Albertville-Moutiers
 - Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, délégué à l'éducation, à la formation, à l'emploi et aux mobilités
 - Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, délégué aux espaces publics, à la circulation, stationnement, voirie communale et au tourisme
 - Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, délégué aux sports
 - Yves BRECHE, conseiller municipal délégué, vice-président du centre communal d'action sociale
 - Pascale VOUTIER REPELLIN, conseillère municipale, déléguée au centre socioculturel
 - Véronique MAMET, conseillère municipale (politique de la ville)
 - le directeur général des services
 - le chef de la police municipale
 - le responsable du service périscolaire
 - le responsable du service scolaires
 - le responsable du service sport enfance jeunesse
 - le directeur du centre socioculturel

- le chef de projet politique de la ville
- le coordinateur CLSPD (service politique de la ville/prévention-sécurité)

2020-308 : 12 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE INTÉRESSANT UN IMMEUBLE – 79 RUE PASTEUR – PARCELLES AX 18 et 167

Article 1 : Madame Marie-Louise BILLE veuve CURTET, propriétaire de l'immeuble sis 79 rue Pasteur cadastré section AX 18 et 167 est décédée le 19 mars 2015, succession déclarée vacante par le tribunal judiciaire d'Albertville le 7 février 2020. L'administration des domaines Auvergne Rhône-Alpes, pôle de gestion des patrimoines privés de Lyon, ayant été désignée par le même tribunal en qualité de curateur à la succession, **EST MISE EN DEMEURE D'EXCECUTER LES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'IMMEUBLE SUSVISE DANS UN DELAI DE 1 MOIS A COMPTER DE LA PUBLICATION DU PRESENT ARRETE, A SAVOIR :**

- **Sécurisation des murs donnant sur la voie d'accès à l'immeuble le Mélodie**
- **Évacuation des matériels ou matériaux susceptibles de chuter.**

Article 2 : Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus seront réalisées d'office par la commune aux frais de la succession de Madame Marie-Louise BILLE veuve CURTET. La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinés, notamment, à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public, sera recouvrée comme en matière de contributions directes, et garantie par un privilège spécial immobilier, institué dans les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la DRFIP du Rhône - pôle de gestion des patrimoines privés de Lyon Hôtel des finances 3 rue de la charité 69268 LYON CEDEX 02. Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Albertville ainsi que sur la façade de l'immeuble sis à Albertville 79 rue Pasteur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation ds hypothèques aux frais de la succession.

2020-315 : 15 juin 2020

OBJET : ARRÊTE DE PÉRIL ORDINAIRE INTÉRESSANT UN IMMEUBLE – 13 CHEMIN DU COQ PARCELLE A536

Article 1 : Madame Nicole VIGUET CARRIN, propriétaire de l'immeuble sis à Albertville 13 chemin du coq, sur la parcelle cadastrée section A n° 536, **EST MISE EN DEMEURE D'EXECUTER LES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'IMMEUBLE SUSVISE DANS UN DELAI DE 1 MOIS A COMPTER DE LA PUBLICATION DU PRESENT ARRETE, A SAVOIR :**

- **Sécurisation des murs ;**
- **Évacuation des matériels ou matériaux susceptibles de chuter.**

Article 2 : Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus seront réalisées d'office par la commune aux frais de Madame Nicole VIGUET CARRIN. La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinés, notamment, à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître

d'ouvrage public, sera recouvrée comme en matière de contributions directes, et garantie par un privilège spécial immobilier, institué dans les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié Madame Nicole VIGUET CARRIN 380 chemin du bon 73400 UGINE.
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Albertville ainsi que sur la façade de l'immeuble sis à Albertville 79 rue Pasteur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais de la succession.

2020-316 : 15 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS LES POMMIERS

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-200 en date du 14 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 15 juin 2020.
L'arrêté municipal 2018-458 en date du 2 juillet 2018 est modifié et complété jusqu'à nouvel ordre par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCUEIL MATIN ET SOIR

Les enfants seront accueillis sur deux sites distincts :

- École maternelle du Val des Roses (entrée côté rue CDT Dubois) pour les 3-6 ans
- Maison de l'enfance pour les 7-11 ans

En cas de changement d'âge durant l'été, l'enfant restera dans son groupe d'origine afin d'éviter les brassages.

L'accueil des familles se fera à l'extérieur des bâtiments afin d'éviter au maximum les déplacements et le nombre de personnes entrantes et sortantes.

Tout enfant présentant une température supérieure à 37,8° ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

Les animateurs accueilleront et accompagneront les enfants vers leurs salles respectives.

Le départ de l'enfant du centre se fera de la façon suivante :

- le responsable légal de l'enfant sonnera à l'interphone situé à l'entrée du centre en annonçant le nom de son enfant
- un animateur de la ville se chargera d'accompagner l'enfant de sa salle d'activité à l'entrée du centre

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de jeu ou jouet de la maison. Les effets personnels ne seront pas acceptés.

Article 3 : SIESTE

Les salles sont aménagées dans le respect des distances réglementaires.

Les enfants doivent disposer de leur propre linge de lit et oreiller, le tout marqué à leur nom. Rien ne sera prêté aux enfants.

Les tous-petits doivent également disposer de vêtements de rechange, eux aussi marqués au nom de l'enfant.

Article 4 : ACTIVITÉS

L'aménagement des locaux est fait en fonction des obligations légales : distanciation, sens de circulation dans les couloirs, accès au matériel collectif proscrit ou neutralisé.

Le matériel touché par un enfant sera désinfecté ou mis au repos pour 5 jours.

Afin que chaque enfant dispose d'un matériel de base, le centre de loisirs a fait l'acquisition d'un grand nombre de feutres, crayons, colles, pinceaux etc ... Une boîte étiquetée au nom de chaque enfant sera mise à disposition pour le rangement de son matériel. Il sera le seul à l'utiliser.

Des groupes de 10 enfants, accompagnés de 2 animateurs seront constitués et resteront, dans la mesure du possible identiques durant la période.

Un planning de récréation et d'utilisation de certaines salles sera mis en place.

Les déplacements des enfants seront réduits au strict nécessaire dans la journée.

Des activités répondant aux obligations réglementaires seront proposées aux enfants et pourront être différentes de celles mises en place habituellement.

Un programme de sorties sera proposé. Il est susceptible de changer selon l'évolution des protocoles à venir. Les familles seront avisées des lieux, jours et groupes concernés par les sorties la semaine précédente, leur permettant de préparer le matériel éventuellement nécessaire.

Article 5 : REPAS/GOÛTER

Les repas seront assurés en 2 services (par groupes) :

- 11h30-12h15 pour les plus petits
- 12h45-13h30 pour les plus grands

Les 30 minutes libres entre les deux services permettront que tables et chaises soient désinfectées.

Les enfants seront placés une chaise sur deux et ne se feront pas face. La table sera mise avant l'arrivée des enfants.

L'assistance aux enfants (couper la viande, servir les plats et l'eau) sera effectuée avec gants et masques.

Pour les repas des enfants ayant un PAI, le micro-ondes sera désinfecté entre chaque réchauffe.

Le repas devra être apporté dans une glacière avec bloc réfrigérant

Le goûter se fera dans les salles d'activités ou dehors (terrasse ou jardin) toujours par groupe.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants avec des tenues confortables et faciles à enlever (privilégier dans la mesure du possible les tenues sans boutons,

chaussures sans lacets..).
L'autonomie de l'enfant facilite la distanciation.

Un rappel quotidien des gestes barrières sera fait aux enfants. Les animateurs veilleront au bon respect de ce protocole.
Ces derniers seront équipés de masques, gants etc ... afin de garantir au mieux leur propre sécurité et celle de vos enfants.

Les pièces seront ventilées régulièrement.
Les surfaces de contact, tables, chaises, toilettes etc. seront désinfectées régulièrement.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE DE GESTION DE CAS SUSPECT

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un enfant, il sera procédé à :

- à l'isolement immédiat de l'enfant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale
- au respect impératif des mesures barrières
- à la prise de la température avec un thermomètre sans contact
- à l'appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les mesures barrières.

L'enfant devra être gardé au domicile. Retour au centre de loisirs sur présentation d'un certificat de non contre-indication, mentionnant que l'enfant n'est pas ou plus porteur COVID 19.

ARTICLE 8 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

Article 9 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

2020-317 : 16 juin 2020

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ÉLU – HERVE BERNAILLE

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-236-en date du 3 juin 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, délégué aux finances, à l'économie sociale et solidaire et aux nouvelles technologies reçoit délégation à compter du 26 mai 2020 dans les matières ci-après :

En matière de finances et d'administration générale :

- la préparation et le suivi des budgets communaux et des budgets annexes
- le suivi des affaires générales
- l'état-civil
- les élections
- le recensement
- les opérations funéraires

En matière d'économie sociale et solidaire-:

- le suivi des « nouveaux lieux » (tiers-lieux, espaces de co-working...)
- la promotion du développement économique sur le territoire de la commune (notamment les zones d'activité) en lien avec la communauté d'agglomération
- la représentation du maire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- le suivi des délégations de service public (Citadelle de Conflans, camping)
- la ville intelligente
- l'informatique, la téléphonie, les logiciels métiers des services municipaux

Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Hervé BERNAILLE, à l'effet de :

- **signer, au nom du maire d'Albertville, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, et notamment les mandats, titres et bordereaux** hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de service ou de travaux y compris les délégations de services publics. La signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de sa délégation.
- **présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions** relevant du fonctionnement interne de la Ville d'Albertville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- **engager les dépenses dans les matières déléguées, et signer les bons de commande nécessaires à hauteur de 25 000 euros HT.**

Article 3 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire d'Albertville par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles, il estime de pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire d'Albertville détermine en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération du 2 juin 2020), pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, il est donné subdélégation à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, **pour accepter les indemnités de sinistre.**

Article 5 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire

(délibération du 2 juin 2020), pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il est donné subdélégation à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, **pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

Article 6 : Dans le cadre de la délégation des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire (délibération du 2 juin 2020), pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, il est donné subdélégation à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, **pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

Article 7 : Il est donné à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, subdélégation des pouvoirs attribués au maire par le conseil municipal (délibération en date du 2 juin 2020), pour **déposer plainte au nom de la commune.**

Article 8 : Il est donné à monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, délégation de signature pour **la prise provisoire des mesures nécessaires contre les aliénés** dont l'état pourrait compromettre la moralité publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 9 : Monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, est délégué pour **la légalisation des signatures** dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : En outre, par le seul fait de sa qualité d'adjoint au maire, monsieur Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, est habilité à prendre **toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire** et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

2020-324 : 17 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA PROLONGATION DES MESURES MARCHÉ ALIMENTAIRE DU VAL DES ROSES - AVENUE SAINTE THÉRÈSE

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-287 en date du 8 juin 2020 portant diverses mesures relatives à la réouverture des marchés alimentaires et non alimentaires et visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 – Marché Val des Roses est prorogé jusqu'au 24 juin 2020 pour le marché du val des roses.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal 2011-261 modifié portant règlement des foires et marchés du 5 juillet 2011 est complété par les dispositions ci-après.

Article 3 : MESURE RELATIVE AU MARCHÉ DU VAL DES ROSES
Sur le marché des mercredis 10 et 17 juin 2020 et **24 juin 2020** seront admis uniquement **les abonnés alimentaires.**

Article 4 : PRESCRIPTIONS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES ABONNÉS

Les stands seront éloignés, dans la mesure du possible, de 3 à 5 m et un sens de circulation de la clientèle sera défini par la commune afin de respecter une certaine distanciation physique.

Les exposants devront se conformer aux consignes suivantes :

- respect des mesures barrières obligatoires : port du masque, désinfection des mains au gel hydroalcoolique après chaque tâche notamment après manipulation de la monnaie, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, maintenir une distanciation physique ;

- installation d'affichettes obligatoires sur tous les étalages rappelant les consignes de sécurité et veiller à ce que les salariés et la clientèle les appliquent ;
- organisation des files d'attente en matérialisant la distanciation physique d'un mètre entre les clients ;
- éviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie en favorisant le paiement sans contact par carte bancaire et désinfecter les appareils après chaque utilisation ;
- les commerçants doivent servir les clients, qui ne doivent en aucun cas manipuler les marchandises, et prévoir toutes mesures pour permettre une distanciation entre les clients et les marchandises ;
- Les commerçants symptomatiques au COVID-19 ne doivent pas venir travailler pour éviter toute contamination en cascade.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Les exposants devront se conformer strictement à l'article 4 ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'agent placier ou par les agents de la police municipale.

Les exposants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où une propagation du virus COVID-19 viendrait à se produire à la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

Article 7 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.

2020-325 : 17 juin 2020

OBJET : MAGASIN GÉANT CASINO – MISE EN DEMEURE ÉLIMINATION DÉCHETS

ARTICLE 1 : Madame Virginie DEVILLE-DUC, directrice du magasin Géant Casino ZI du Chiriac à ALBERTVILLE, est mise en demeure d'évacuer, dans le délai d'un mois les déchets abandonnés sur le parking du magasin Géant Casino ZI du Chiriac à ALBERTVILLE, et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de cette injonction, il pourra être fait application à l'encontre de Madame Virginie DEVILLE-DUC et de la Société Géant Casino, des procédures prévues par l'article L541-3 du code de l'environnement (exécution d'office des travaux aux frais du responsable et/ou consignation d'une somme répondant à leur montant).

2020-327 : 18 juin 2020

OBJET : Permission d'installation d'un camion pizzas

Article 1 : Monsieur HIDA Jamal, 912 rue commandant dubois 73200 ALBERTVILLE, est autorisé à stationner son camion pizzas aménagé pour l'activité ambulante, aux abords du

commerce Chez Nuri à l'angle de la Place Borrel et de la rue Général Buisson, le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche 18h à 22h, à compter du 21/06/2020.

Article 2 : L'encaissement du droit de place, fixé par le Conseil Municipal, se fera au trimestre, sous forme de titre exécutoire.

2020-328 : 18 juin 2020

OBJET : Permission d'installation d'un camion pizzas

Article 1 : Monsieur GRANIER Christophe, 14 T rue Paul Yvan Lagarde 73200 ALBERTVILLE, est autorisé à stationner son camion pizzas aménagé pour l'activité ambulante, aux abords de la Place Borrel et de la rue Felix Chautemps, le mercredi et jeudi de 18h à 21h, à compter du 24/06/2020.

Article 2 : L'encaissement du droit de place, fixé par le Conseil Municipal, se fera au trimestre, sous forme de titre exécutoire.

2020-331 : 25 juin 2020

OBJET : Arrêté de nomination des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville (CCAS)

Article 1 : Conformément à la délibération ci-dessus mentionnée qui fixait la composition du conseil d'administration du CCAS à 8 membres, ont été désignés par le conseil municipal d'Albertville, en qualité d'administrateurs du CCAS, outre monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, président de droit :

- Yves BRECHE
- Véronique MAMET
- Davy COUREAU
- Laurent GRAZIANO

Article 2 : Sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, en qualité d'administrateur du CCAS :

- **André THOUVENOT (personne qualifiée retraité)**
 - **Michel LLUANSI (CAPS)**
 - **Lydéric BOUQUET (Le chardon bleu espoir 73)**
 - **Marie-Claude LAURENT (Association AFD-UNA-73)**
-

2020-333 : 19 juin 2020

OBJET : Permission d'installation d'un camion aménagé pour l'activité ambulante

Article 1 : Monsieur Salvatore GUARNACCIA est autorisé à stationner son camion spécialement aménagé pour l'activité ambulante, aux abords de la salle du Val Des Roses, du lundi au samedi inclus de 8h à 19h, à compter du 22 juin 2020.

Article 2 : L'encaissement du droit de place, fixé par le Conseil Municipal, se fera au trimestre, sous forme de titre exécutoire.

2020-334 : 19 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS TERRITOIRE JEUNES

Article 1 : L'arrêté municipal 2016-733 en date du 20 décembre 2016 est modifié et complété jusqu'à nouvel ordre par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCUEIL MATIN ET SOIR

L'accueil des jeunes se fera à l'extérieur sur le parking qui jouxte le stade olympique afin d'éviter au maximum les déplacements et le nombre de personnes entrantes et sortantes.

Tout jeune présentant une température supérieure à 37,8° ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

Les jeunes devront obligatoirement porter un masque lors des temps de trajet et de « vie quotidienne ».

Article 3 : TRANSPORT

Les jeunes se rendront sur les lieux d'activité en mini bus 9 places. Afin de respecter le protocole sanitaire ils ne seront que 4 par véhicule accompagnés de 2 animateurs.

L'adolescent conservera la même place dans le bus tout au long de la journée.

Ces derniers seront désinfectés à chaque retour d'activité par les animateurs sportifs.

Port du masque obligatoire dans les mini bus.

Article 4 : ACTIVITES

Les activités et prestataires retenus l'ont été en fonction du respect des règles sanitaires actuelles.

L'équipe pédagogique a choisi de proscrire cet été les activités de contact avec d'autres structures ou groupes de jeunes tels : parc d'attractions...

Des groupes de 8 enfants maximum, accompagnés de 2 animateurs seront constitués pour ne pas excéder 10 personnes, encadrement compris.

Les déplacements des enfants seront réduits au strict nécessaire dans la journée.

Des activités répondant aux obligations réglementaires seront proposées aux jeunes et pourront être différentes de celles mises en place habituellement.

Article 5 : REPAS/GOUTER

Les repas seront à charge des adolescents et chaque sac devra être nominatif et identifiable (étiquettes) avec pain de glace.

Les adolescents seront espacés le temps du repas.

Le repas comme le temps de goûter se feront autant que possible à l'extérieur, toujours par groupe.

ARTICLE 6 : HYGIENE

Un rappel quotidien des gestes barrières sera fait aux jeunes. Les animateurs veilleront au bon respect de ce protocole.
Ces derniers seront équipés de masques, gants, gel etc ... afin de garantir au mieux leur propre sécurité et celle de vos enfants.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE DE GESTION DE CAS SUSPECT

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un adolescent, il sera procédé :

- à l'isolement immédiat de l'adolescent avec port d'un masque permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale
- au respect impératif des mesures barrières
- à la prise de la température avec un thermomètre sans contact
- à l'appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'adolescent en respectant les mesures barrières. Si les parents sont dans l'incapacité de venir récupérer l'adolescent ou si les symptômes apparaissent une fois sur le lieu d'activité, le responsable du dispositif viendra récupérer l'adolescent en question avec un autre véhicule pour le ramener sur le lieu de rendez-vous où devant le domicile de l'adolescent avec l'accord des parents.

L'adolescent devra être gardé au domicile. Retour au centre de loisirs sur présentation d'un certificat de non contre-indication, mentionnant que l'adolescent n'est pas ou plus porteur COVID 19.

ARTICLE 8 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

Article 9 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

2020-335 : 22 juin 2020

OBJET : **Interdiction du stationnement des résidences mobiles sur le territoire communal**

ARTICLE 1 Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, en dehors des aires d'accueil des gens du voyage d'Albertville, Saint Vital et Tournon, **est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal d'Albertville.**

ARTICLE 2 L'interdiction de stationnement visée à l'article premier du présent arrêté, s'applique sur l'ensemble du territoire communal sauf:

- Lorsque les personnes visées à l'article 1 sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;
- Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L 443-1 du code de l'urbanisme ;
- Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L 443-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

2020-343 : 26 juin 2020

OBJET : Modificatif n° 1 à l'arrêté général de la circulation et du stationnement n°2020-01 du 02 janvier 2020

L'arrêté municipal général de la circulation et du stationnement en date du 02 janvier 2020 est modifié par les dispositions ci-après :

ARTICLE 1 L'article 9 « **PIETONS – TROTTOIRS ET CHEMINEMENTS – ALLEES ET PROMENADES** » est **complété** comme suit :

est créé :

- **Le stationnement des cycles et deux roues est autorisé sur le trottoir de la Place Commandant Bulle, au droit du lycée Jean Moulin, sur l'emplacement clairement délimité et matérialisé par un marquage au sol.**

ARTICLE 2 L'article 10 « **CYCLISTES – VOIES CYCLABLES** » est **complété** comme suit :

Des bandes cyclables à sens unique de circulation sont réservées aux cyclistes sur les voiries suivantes :

est créé :

- **Rue Clémenceau, dans le sens avenue Jean Jaurès – rue de l'Abérut ;**
- **Rue Marius Bonvin, dans le sens avenue Jean Moulin – avenue Sainte Thérèse.**

ARTICLE 3 L'article 12 « **JARDINS – PARCS – SQUARES – MASSIFS – ESPACES VERTS** » est **complété** comme suit :

est créé :

- ***Aire intergénérationnelle de la Plaine de Conflans, située avenue du Pont de Rhonnes, à proximité du groupe scolaire ;***
- ***Aire intergénérationnelle du quartier Albertin, située chemin du Pont Albertin, au carrefour avec le chemin de la Combe de Savoie***

ARTICLE 4 L'article 16 « **STATIONNEMENTS INTERDITS** » est **complété** comme suit :

est créé :

- **Rue des BUISSONS :**
- *côtés pair et impair, sur toute la longueur de la rue*
- **Rue de la PETITE ROCHE :**
- *côtés pair et impair, sur toute la longueur de la rue*

ARTICLE 5 L'article 17 « **STATIONNEMENT BILATERAL** » est **complété** comme suit :

est créé :

- * **Rue Marius BONVIN**, le stationnement est autorisé côté pair et impair, sur les emplacements matérialisés au sol

ARTICLE 6 L'article 18 « **STATIONNEMENTS RESERVES** » §3 « Réservés véhicules de livraisons » alinéa d « Des emplacements réservés aux véhicules de livraisons sont matérialisés au sol dans les voies ci-dessous : » est **complété** comme suit :

est créé :

- * **Rue PARGOUD**, au droit du n°4 et réservé au service Drive de l'enseigne **PAYS'ARTS**
- * **Rue GAMBETTA**, au droit du n°7
- * **Rue COMMANDANT DUBOIS**, au droit des conteneurs semi-enterrés situés devant la Maison de l'Enfance Simone Veil située au n°805
- * **Rue Edouard PIQUAND**, au droit des conteneurs semi enterrés situés à la jonction avec le chemin du Paradis

ARTICLE 7 L'article 19 « **PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES LEGERS** » est **modifié** comme suit :

est complété :

- * **Parking du quai des ALLOBROGES**, sur sa moitié Nord, de la rue **BUGEAUD** à la sortie la plus au Nord (côté Ugine)

ARTICLE 8 L'article 23 « **STOP** » est **modifié** comme suit :

est complété :

- * **Avenue SAINTE THERESE**
- à la rue Marius BONVIN, **uniquement pour les cycles empruntant la bande cyclable en contresens de la rue Marius BONVIN**
- * **Avenue Jean JAURES**
- à la rue **CLEMENCEAU**, **uniquement pour les cycles empruntant la bande cyclable en contresens de la rue CLEMENCEAU**

est créé :

- **Rue de LONGERAY :**
- à la sortie de l'impasse desservant le n°5 ;
- **Quai des ALLOBROGES :**
- à la sortie la plus au Nord (côté Ugine) du parking des ALLOBROGES ;

ARTICLE 9 L'article 25 « **Interdiction de tourner à gauche** » est **complété** comme suit :

est créé :

- * **Avenue Jean MOULIN**, d'accéder à la rue Marius BONVIN, **sauf cycles**
- * **Quai des ALLOBROGES**, d'accéder à la sortie la plus au Nord (côté Ugine) du parking des ALLOBROGES

ARTICLE 10 L'article 26 « **Interdiction de tourner à droite** » est **complété** comme suit :

est créé :

- * **Avenue Jean MOULIN**, d'accéder à la rue Marius BONVIN, **sauf cycles**
- * **Rue des 3 TOURS**, d'accéder à la rue Marius BONVIN en direction de l'avenue SAINTE THERESE, **sauf Cycles**

ARTICLE 11 L'article 28 « **SENS INTERDITS** » est **complété** comme suit :

est créé :

- * **Rue Marius BONVIN**
- pour interdire la circulation dans le sens avenue Jean MOULIN – avenue

SAINTE THERESE, *sauf cycles*

* **Quai des ALLOBROGES**

- pour interdire l'accès au parking des ALLOBROGES par la voie située la plus au Nord (côté Ugine)

ARTICLE 12 L'article 11 « ESPACES PARTAGES PIETONS CYCLISTES » alinéa *b* « Des espaces partagés piétons-cyclistes, à double sens de circulation de circulation pour les cyclistes, sont réservés sur les voies suivantes : » est **complété** comme suit :

est créé :

* **Chemin reliant la rue Pierre et Marie CURIE à l'avenue Jean MOULIN**, longeant les jardins familiaux et la copropriété URBAN LODGE située au n°33 avenue Jean MOULIN

ARTICLE 13 **Délai d'application**

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet dès que la signalisation horizontale et verticale afférente aura été mise en place.

2020-344 : 29 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ DE TOUS LES EXPOSANTS DU MARCHÉ DU VAL DES ROSES PARC DU VAL DES ROSES

Article 1 : L'arrêté municipal 2020-324 en date du 17 juin 2020 portant **SUR LA PROLONGATION DES MESURES MARCHÉ ALIMENTAIRE DU VAL DES ROSES** est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal 2011-261 modifié portant règlement des foires et marchés du 5 juillet 2011 est complété par les dispositions ci-après.

Article 3 : **MESURE RELATIVE AU MARCHÉ DU VAL DES ROSES**
A partir du mercredi 1^{er} juillet 2020, seront admis dans le parc du val des roses, **les abonnés alimentaires et non alimentaires ainsi que les passagers alimentaires et non-alimentaires.**

Article 4 : **PRESCRIPTIONS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

Les stands seront éloignés, dans la mesure du possible, de 3 à 5 m et un sens de circulation de la clientèle sera défini par la commune afin de respecter une certaine distanciation physique.

Les exposants devront se conformer aux consignes suivantes :

- respect des mesures barrières obligatoires : port du masque, désinfection des mains au gel hydroalcoolique après chaque tâche notamment après manipulation de la monnaie, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, maintenir une distanciation physique ;
- installation d'affichettes obligatoires sur tous les étalages rappelant les consignes de sécurité et veiller à ce que les salariés et la clientèle les appliquent ;
- organisation des files d'attente en matérialisant la distanciation physique d'un mètre entre les clients ;
- éviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie en favorisant le paiement sans contact par carte bancaire et désinfecter les appareils après chaque utilisation ;
- les commerçants doivent servir les clients, qui ne doivent en aucun cas

- manipuler les marchandises, et prévoir toutes mesures pour permettre une distanciation entre les clients et les marchandises ;
- Les commerçants symptomatiques au COVID-19 ne doivent pas venir travailler pour éviter toute contamination en cascade.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Les exposants devront se conformer strictement à l'article 4 ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'agent placier ou par les agents de la police municipale.

Les exposants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où une propagation du virus COVID-19 viendrait à se produire à la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TOUS LES AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT RESTENT INCHANGÉS.

Article 7 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les agents de la police municipale.